



# Le Château d'Oléron

# Recueil des Actes Administratifs

Selon l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations du conseil municipal visé au second alinéa de l'article L 2121-24 et les arrêtés du Maire, à caractère réglementaire, visés au deuxième alinéa de l'article L 2122-29, sont publiés dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité au moins trimestrielle".

Année 2019-Trimestre n°4

# SOMMAIRE

## Décisions du Maire

p ... Décisions du Maire : N°2019-18, N°2019-19, N°2019-20, N°2019-21, N°2019-22, N°2019-23, N°2019-24, N°2019-25, N°2019-26, N°2019-27, N°2019-28, N°2019-29, N°2019-30

## Délibérations du conseil municipal du 08 Octobre 2019

- P8...2019-6-1. Modification du tableau des emplois permanents.
- P11...2019-6-2. Recensement de la population – création des postes d’agents recenseurs.
- P12...2019-6-3. Création d’emplois non permanents pour accroissement temporaire d’activité.
- P12...2019-6-4. Mise à disposition des carrelats communaux- Tarifs.
- P13...2019-6-5. Subventions aux associations – Complément.
- p13...2019-6-6. Admission en non-valeur des produits irrécouvrables- Budget Ville.
- p14...2019-6-7. Budget Principal – Décision Modificative (DM) n°2.
- p15...2019-6-8. Budget annexe de la Chaudière bois et du réseau de chaleur- Décision Modificative (DM) n°2.
- p15...2019-6-9. Aménagement du centre bourg – Subvention d’investissement au profit de la commune pour la mise en place de colonnes semi-enterrées.
- p16...2019-6-10. Maison de santé – Demande de subvention.
- p17...2019-6-11. Projet de valorisation du patrimoine archéologique des sites d’Ors et Citadelle par les arts et le spectacle vivant- Demande de subvention auprès de la DRAC.
- p19...2019-6-12. Demande de subvention-DRAC- Projet de Land ’Art.
- p20...2019-6-13. Projet de valorisation du patrimoine archéologique des sites d’Ors et Citadelle par les arts et le spectacle vivant – Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- P22...2019-6-14. Salon des vins- Facturation lignes téléphoniques.
- P22...2019-6-15. Acquisition d’un appartement pour un 2<sup>ème</sup> logement d’urgence.
- P23...2019-6-16. Cession de la parcelle AI 634.
- p24...2019-6-17. Classement/déclassement des routes départementales-Transfert de propriété entre le Département et la commune
- p36...2019-7-1. Modification du tableau des emplois permanents et saisonniers du Camping municipal Les Remparts et du Mini-Golf (budget annexe structures touristiques).
- P37...2019-7-2. Création d’emplois non permanents pour accroissement temporaire d’activité.
- P38...2019-7-3. Tarifs communaux – Budget ville
- P40...2019-7-4. Tarifs du marché couvert, annexes et extérieur.
- P41...2019-7-5. Tarifs du Camping Municipal « Les Remparts » - Budget Annexe Structures Touristiques.
- P44...2019-7-6. Participation financière communale pour la stérilisation des chats errants.
- P45...2019-7-7. Remboursement de frais de déplacement au Maire et Adjoint.
- P46...2019-7-8. Subventions aux Associations – Complément.
- P46...2019-7-9. Remboursement des frais 2019 pour le Budget Annexe de la Résidence d’Artistes sur le Budget Ville.
- P47...2019-7-10. Remboursement des frais 2019 pour le Budget Annexe de la chaudière bois et le réseau de chaleur sur le Budget Ville.

P48...2019-7-11. Subvention du budget principal au Budget Annexe Chaufferie bois et réseau de chaleur.

P49...2019-7-12. Budget principal- Décision Modificative (DM) n°3.

P49...2019-7-13. Budget annexe de la Chaudière bois et du réseau de chaleur- Décision Modificative (DM) n°3.

P51...2019-7-14. Projet de valorisation du patrimoine archéologique des sites d'Ors et Citadelle par les arts et le spectacle vivant – Plan de financement – Demande de subvention auprès du Département.

P52...2019-7-15. Cabanes situées sur le domaine public portuaire – Indemnités.

P53...2019-7-16. Convention de mise à disposition de bureaux pour le Centre intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S).

P54...2019-7-17. Mise à disposition d'un local communal – Demoiselle FM - Renouvellement.

P54...2019-7-18. Mise à disposition temporaire d'un emplacement sur le parking de l'aire de stationnement pour camping-cars.

P55...2019-7-19. Mise à disposition du presbytère-Renouvellement.

P56...2019-7-20. Convention pluri annuelle avec l'association « Club Aventure du Château d'Oléron ».

P57...2019-7-21. Emplacements forains temporaires Noël 2019 – Place de la République.

P57...2019-7-22. Intégration dans le domaine public communal de la voirie et des espaces verts relatifs à la partie du lotissement « Les Rivages du Château ».

P59...2019-7-23. Tableau de classement de la voirie communale.

P60...2019-7-24. Cession de la parcelle AB 49 – Régularisation administrative.

P61...2019-7-25. Classement/déclassement des routes départementales – Transfert de propriété entre le Département et la commune (modification de la délibération 2019-6-17).

P63...2019-7-26. Intervention de la commune sur les périmètres portuaires (Port du Château et Chenal d'ors) – Convention de prestations avec le Département.

P64...2019-7-27. Adhésion à l'association des Sinistrés de la Sécheresse sur les propriétés bâties 17 (ASSPB17).

P64...2019-7-28. Avis sur la dérogation au repos dominical des commerces de détail accordée par le Maire pour 2020.

## Arrêtés du Maire

P67...19.260	Arrêté d'alignement individuel "55 Bd Philippe Daste" BI 930-968-970
P68...19.261	Arrêté d'alignement individuel "43B Bd Philippe Daste" BI 826
P69...19.262	Arrêté d'alignement individuel "11 rue des Forges - La Chevalerie" AT 1113
P70...19.263	Arrêté d'alignement individuel "8 impasse des Sternes - Lot 12" AO 916
P71...19.264	Arrêté de police de la circulation - rue de l'Horizon - INEO
P72...19.265	Arrêté d'alignement individuel "1B rue des Sartières" AT 544
P73...19.266	Arrêté d'alignement individuel "8 Bd Thiers" AC 408-409
P74...19.267	Arrêté de police de la circulation - La Boutinière - INEO
P75...19.268	Arrêté de police de la circulation -Centre bourg - EIFFAGE
P76...19.269	Arrêté de police de la circulation - Route du Viaduc - INEO
P77...19.270	Arrêté de police de la circulation - La Boutinière - INEO
P78...19.271	Arrêté de police de la circulation - rue du Pressoir - Grésillon - SARP SUD OUEST OELEAU
P79...19.272	Arrêté de police de la circulation - angle rue Pasteur et rue de bel air - ORANGE

P80...19.273	Arrêté d'alignement individuel "rue des Champs - La Renisière" BC 584-968
P81...19.274	Arrêté de Police de la circulation et stationnement - TCCO - Gautier David
P82...19.275	Arrêté de police de la circulation - feu d'artifice 30.12.2019
P84...19.276	Arrêté d'alignement individuel "10, rue des Marines" - AE 383
P85...19.277	Arrêté d'alignement individuel " 91, avenue d'Antioche" - AI 539
P86...19.278	Arrêté d'alignement individuel "Rue Alsace Lorraine" - AC 381-382-385-712-713-886
P87...19.279	Arrêté d'alignement individuel "2, chemin de Broutille" - AI 781
P88...19.280	Arrêté d'alignement individuel "1, rue André Bouineau" - AC 58
P89...19.281	Arrêté d'alignement individuel " 6, rue de la Glacière" - BC 769
P90...19.282	Arrêté permanent de police de la circulation - SOGETREL
P91...19.283	Arrêté d'occupation du domaine public - Rue Bouineau - ALM ALLAIN
P92...19.284	Arrêté de police de la circulation - rue du Moulin - ORANGE
P93...19.285	Arrêté de police de la circulation - Impasse de l'Horizon - INEO
P94...19.287	Arrêté d'alignement individuel "27 rue du Moulin - la Boutinière" BD 841-1215
P95...19.288	Arrêté d'alignement individuel "6 bis rue de la Chasse" AE 639
P96...19.289	Arrêté d'alignement individuel "9 rue Pierre Loti" AC 300-301
P97...19.290	Arrêté de fermeture provisoire du stade - IMTEMPERIES
P98...19.291	Arrêté de police de la circulation - La Renisière - Rue du Moulin - INEO
P99...19.292	Arrêté d'alignement individuel "impasse du Grand Verger" AT 1207
P100...19.293	Arrêté d'alignement individuel "31 rue Georges Clémenceau" AC 1080
P101...19.294	Arrêté d'alignement individuel "impasse du Calme" BC 485
P102...19.295	Arrêté de police de la circulation - Route du Viaduc - France Menuisiers
P103...19.296	Arrêté d'alignement individuel "rue des Villageois" AI 622
P104...19.297	Arrêté de police de la circulation - Chemin de Broutille - SCOPELEC
P105...19.298	Arrêté de police de la circulation - rue de Vert Bois - COLAS SUD-OUEST
P106...19.299	Arrêté de police de la circulation - rue de la Glacière - COLAS SUD-OUEST
P107...19.300	Arrêté de police de la circulation et du stationnement - TELETHON 2019
P108...19.301	Arrêté du Maire - débit de boissons - TELETHON 2019
P109...19.302	Arrêté de police de la circulation - Avenue d'Antioche - SCOPELEC
P110...19.303	Arrêté de police de la circulation - Rue Alsace Lorraine - EIFFAGE
P111...19.304	Arrêté de police de la circulation - route des huitres - COLAS SUD OUEST
P112...01PM/MP	Arrête municipal permanent règlementant la circulation au droit des chantiers.
P114...19.305	Arrêté d'alignement individuel "25 rue Georges Clémenceau" AC 181
P115...19.306	Arrêté d'alignement individuel "11 rue des Villageois" AI 58
P116...19.307	Arrêté de police de la circulation - rue des Cayannes - INEO
P117...19.308	Arrêté de police de la circulation - avenue d'Antioche - INEO
P118...19.309	Arrêté d'alignement individuel "5 impasse des Perdrix" AD 717
P119...19.310	Arrêté d'alignement individuel "8 rue du Chemin Vert" AD 988
P120...19.311	Arrêté de police de la circulation - Place de la République - BOUYGUES E&S PONS
P121...19.312	Arrêté de police de la circulation - route des huitres - COLAS SUD OUEST
P122...19.313	Arrêté d'alignement individuel "12 rue Reytre Frères" AC 149
P123...19.314	Arrêté d'alignement individuel "22 rue des Sartières" AT 157
P124...19.315	Arrêté d'alignement individuel " 5 rue du Verger" AT 872-874
P125...19.316	Arrêté de police de la circulation - prolongation rte des Huîtres - COLAS SUD OUEST

P126...19.317 Arrêté de police de la circulation - Spectacle LUNE ROUGE - Noël 2019  
P127...19.318 Arrêté de police de la circulation - Animations Noël 2019  
P128...19.319 Arrêté de police de la circulation - rue Pierre Loti - Colin Déménagement  
P129...19.320 Arrêté d'alignement individuel "5 bis rue de l'Horizon" AD 1146-1147-1148-1289  
P130...19.321 Arrêté d'alignement individuel "route du Viaduc" AM 9-12-10-11-1066  
P131...19.322 Arrêté d'alignement individuel "rue des Fleurs" BD 405  
P132...19.323 Arrêté d'alignement individuel "15 rue des Romains" AD 835  
P133...19.324 Arrêté d'alignement individuel "4 impasse des Courlis - Ors" AM 262  
P134...19.325 Arrêté d'alignement individuel "7 square du Colonel Lacarre" AC 813  
P135...19.326 Arrêté de police de la circulation - reprise travaux centre bourg - EIFFAGE  
P136...19.327 Arrêté du Maire - ouverture dominical des commerces - 2020



## COMPTE-RENDU du Conseil Municipal du 8 OCTOBRE 2019

Le huit octobre deux mille dix-neuf à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune Le Château d'Oléron, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2/10/2019

**Présents :** M. PARENT Michel, Mme HUMBERT Micheline, M. LÉPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. ROUMEGOUS Jim, Mme BONNAUDET Martine, M. FERREIRA François, Mme JOUTEUX Françoise, M. BÉNITO-GARCIA Richard, Mme FEAUCHÉ Catherine, M. LOT Rémy, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, Mme PARENT-LOUVEL Vanessa, M. PAIN Cyril, Mme COURDAVAULT Arlette, M. DUCOTÉ Robert, Mme MALABRE Eliane ;

**Absent avec pouvoir :** M. PACULL Christophe a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise.

**Absents :** M. SIMON Roland, Mme COISSAC Martine, M. RENAUD Michel, M. MICHEAU Philippe, Mme AVRIL Anne, Mme BANCHEREAU Aurélie, M. AMBERT Antoine.

M PAIN Cyril a été élu secrétaire de séance.

**En exercice : 27 ; Présents : 19 ; Votants : 20**

### Ordre du jour :

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 juillet 2019

#### RESSOURCES HUMAINES

- 0 Information emploi fonctionnel
- 1 Modification du tableau des emplois permanents
- 2 Recensement de la population – création des postes d'agents recenseurs
- 3 Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

#### FINANCES

- 4 Mise à disposition des carrelages communaux – Tarifs
- 5 Subventions aux Associations – Complément
- 6 Admission en non-valeur des produits irrécouvrables- Budget Ville
- 7 Budget Principal - Décision Modificative (DM) n°2
- 8 Budget annexe de la Chaudière bois et du réseau de chaleur- Décision Modificative (DM) n°2
- 9 Aménagement du centre bourg – Subvention d'investissement au profit de la commune pour la mise en place de colonnes semi-enterrées
- 10 Maison de santé – Demandes de subvention
- 11 Projet de valorisation du patrimoine archéologique des sites d'Ors et Citadelle par les arts et le spectacle vivant - Demande de subvention auprès de la DRAC
- 12 Demande de subvention - DRAC – Projet de Land'art
- 13 Projet de valorisation du patrimoine archéologique des sites d'Ors et Citadelle – par les arts et le spectacle vivant - Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine
- 14 Salon des vins – Facturation lignes téléphoniques.

#### DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

- 15 Acquisition d'un appartement pour un 2ème logement d'urgence

#### URBANISME

- 16 Cession de la parcelle AI 634
- 17 Classement/déclassement des routes départementales - Transfert de propriété entre le Département et la commune

#### QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES







## 2019-6-1 : Modification du tableau des emplois permanents

*Rapporteur : François Ferreira*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent de maîtrise afin de permettre la promotion interne d'un agent des services techniques.

Un poste de comptable serait créé afin de renforcer les services administratifs : cet emploi correspondrait à un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement précités.

Enfin, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif pour le poste d'agent d'accueil polyvalent (accueil-sécrétariat) actuellement occupé par un agent contractuel.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux avancements de grade 2019 en supprimant les postes suivants :

- deux postes d'adjoint technique,
- un poste d'adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il propose également de supprimer le poste correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, étant donné que cet emploi n'existe plus depuis la fin des Temps d'activités périscolaires (TAP).

Il précise que ces suppressions ont reçu un avis favorable du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de valider le nouveau tableau des emplois ci-annexé.

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : A. Courdavault, M. Ducoté, E. Malabre), **le Conseil municipal** :

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,*

- **DECIDE** la création d'un emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise ;
- **DECIDE** la création d'un poste de comptable correspondant à un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- **DIT** que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement précités ;
- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint administratif pour le poste d'agent d'accueil polyvalent ;

- **SUPPRIME** les postes suivants :
  - deux postes d'adjoint technique,
  - un poste d'adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe ;
  - poste correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois conformément au tableau ci-annexé;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Commune de Le Château d'Oléron

## Tableau des emplois permanents au 8 octobre 2019

	Filière	Grades	effectifs théoriques	Temps Complet pourvu	Temps Non Complet pourvu	Non Pourvu
Emplois permanents à temps complet et non complet	Filière Administrative	Attaché Hors Classe	1			1
		D.G.S de 10 000 à 20000 habitants	1	1		
		Attaché territorial	1			1
		Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1		
		Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	4	4		
		Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe ou Adjoint administratif principal de 1ère classe.	1			1
		Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	2	2		
	Filière Animation	Adjoint Administratif Territorial	4	3		1
		Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe	0			
	Filière Police	Gardien-Brigadier	1	1		
	Filière Technique	Agent de Maîtrise Principal	1	1		
		Agent de Maîtrise	1			1
		Adjoint Technique principal de 1ère classe	1	1		
		Adjoint Technique principal de 2ème classe	17	16		1 (à 17h30)
		Adjoint Technique	13	11	2	
	TOTAL			49	41	2

Monsieur le Maire rappelle que selon la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 et le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, la commune du Château d'Oléron doit réaliser une enquête de recensement tous les 5 ans. Ainsi, le prochain recensement aura lieu en 2020. Il précise que la collecte est prévue entre le 16 janvier et le 15 février 2020.

D'après l'article 156 de la loi « *les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche ou recrutés par eux à cette fin.* ».

Monsieur le Maire vous propose de recruter neuf agents recenseurs, un agent par district.

Pour information ceux-ci sont nommés par arrêté municipal, de même d'ailleurs que le coordinateur communal.

Il convient de fixer leur rémunération.

Monsieur le Maire vous propose d'affecter pour chaque agents recenseurs la somme de :

1.40 € par enquête individuelle + 1 € par logement ;

Etant précisé que cette rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire (CE, 23 avril 1982, req. n°36851).

Ce forfait s'entend brut et couvre l'ensemble de la prestation (formation, recensement, dépôts ...) demandée à chaque agent recenseur. Des sommes perçues par les recenseurs seront retranchées les cotisations patronales et salariales, ainsi que toutes autres cotisations dues au titre de l'emploi de ces neufs personnes. Des gratifications pourront être allouées selon la qualité du travail accompli.

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à procéder au recrutement de neuf agents recenseurs et vous demande également de l'autoriser à signer toutes pièces et à effectuer toutes démarches en lien avec la délibération à venir.

Il précise que la commune va se voir attribuer une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 9 424 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter et à nommer neufs agents recenseurs par arrêté ;
- **FIXE** la rémunération de base de chaque agent, avec ou sans gratification, telle que décrite ci-dessus pour la campagne de recensement communale 2020 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **2019-6-3 : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité**

*Rapporteur : Micheline Humbert*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois.

Monsieur le Maire propose de créer un poste à temps complet pour une durée maximale d'un an afin de renforcer le service comptable. L'agent serait rémunéré sur la base de la grille indiciaire relevant d'un des grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif ou de rédacteur et selon le régime indemnitaire de la commune.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget (chapitre 012).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour le service comptable conformément aux propositions de Monsieur le Maire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **N° 2019-6-4 : Mise à disposition des carrelets communaux – Tarifs**

*Rapporteur : Françoise Jouteux*

Monsieur le Maire rappelle le projet de restauration des deux carrelets situés au lieu-dit La pointe blanche:

- le carrelet « Les Lests »,
- le carrelet « Chenal d'Oulme ».

En effet les carrelets représentent, au même titre que les anciennes cabanes ostréicoles, un patrimoine qu'il convient de sauvegarder.

Il propose que ces carrelets puissent être mis à disposition de la population. Le tarif serait de 15 € par jour.

Il soumet cette proposition au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil municipal** :

- **DECIDE** de fixer le prix de la mise à disposition d'un carrelet à 15 € par jour ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2019-6-5 : Subventions aux Associations – Complément***Rapporteur : Anne-Marie Le Doeuff*

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Désignations des associations	Montants	Imputation budgétaire (budget principal) - Observations
Team Cycliste Le Château d'Oléron (TCCO)	2 000 €	Article 6574 - organisation de deux courses de cyclocross
Association Chantier naval Robert Léglise (Av. du Port 17480 Le Château d'Oléron)	1 044 €	Article 6574 Subvention exceptionnelle pour l'organisation des « vieux gréments »
Bibliothèque Pour Tous du Château d'Oléron	145 €	Subvention exceptionnelle de fonctionnement (complément 2019)

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : A. Courdavault, R. Ducoté, E. Malabre), le **Conseil municipal** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire au versement des subventions ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2019-6-6 : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables- Budget Ville.***Rapporteur : Valérie Chansard*

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Receveur Municipal a fait parvenir à la commune un état relatif à des créances irrécouvrables concernant les anciens budgets annexes du Port du Château et du Chenal d'Ors.

Après avoir épuisé toutes les voies de recouvrement possibles Monsieur le Receveur demande que ces produits irrécouvrables soient admis en non-valeur selon les deux listes ci-annexées arrêtées au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

La première liste (n°3247550531) concerne des titres émis entre l'exercice 2011 et l'exercice 2017, pour un total de 1 681,61 €.

La seconde (n°3261130531) concerne des titres émis de 2010 à 2018 pour un total de 6048,73 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'admission en non valeur de ces produits irrécouvrables. Les mandats correspondants seront imputés sur le budget principal aux articles 6541 et 6542 selon leur nature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de la liste n°3247550531 pour un total de 1 681,61 € (article 6542);
- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de la liste n°3261130531 pour un total de 6048,73 € (article 6541);

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

**2019-6-7 : Budget Principal - Décision Modificative (DM) n°2**

*Rapporteur : Vanessa Parent*

Monsieur le Maire vous informe qu'il s'avère nécessaire de modifier le budget principal.

Il s'agit de prélever les sommes correspondantes à l'admission en non valeur des créances irrécouvrables sur les dotations aux provisions prévus au budget primitif 2019. De plus, des crédits supplémentaires sont nécessaires pour le renouvellement partiel du parc informatique et pour des travaux sur les écoles (sols, réparation de la toiture...). Enfin, des crédits sont à prévoir afin de réaliser l'intégration de plusieurs opérations réalisées par le SDEER dont le paiement s'étale sur plusieurs exercices budgétaires.

Il vous propose donc la DM n°2 suivante sur le Budget Principal de la Ville.

DM 2 du 08/10/2019

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues - 01	-18 461 €	13258 (041) : Autres groupements - 01	17 307 €
168758 (16) : Autres groupements - 01	3 461 €	168758 (041) : Autres groupements - 01	66 193 €
21312 (21) : Bâtiments scolaires - 211 - 1035	5 000 €		
21534 (041) : Réseaux d'électrification - 01	83 500 €		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique - 020 - 1034	10 000 €		
<b>Total dépenses :</b>	<b>83 500 €</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>83 500 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
6541 (65) : Créances admises en non-valeur - 01	6 050 €	7817 (78) : Rep.sur prov.pour dépréciation actifs circulants - 01	7 732 €
6542 (65) : Créances éteintes - 01	1 682 €		
<b>Total dépenses :</b>	<b>7 732 €</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>7 732 €</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>91 232 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>91 232 €</b>
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : A. Courdavault, R. Ducoté,

E. Malabre), **le Conseil municipal** :

- **VALIDE** la décision modificative n°2 du budget principal présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

**2019-6-8 : Budget annexe de la Chaudière bois et du réseau de chaleur- Décision Modificative (DM) n°2***Rapporteur : Cyril Pain*

Monsieur le Maire vous informe qu'il s'avère nécessaire de modifier le budget annexe de la Chaudière bois. La consommation de certains crédits de fonctionnement, tant en recettes (facturation de l'énergie) qu'en dépenses (consommation de bois), nécessite un réajustement du budget 2019 comme suit.

**DM 2 du 08/10/2019****FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
6061 (011) : Fournitures non stockables (eau, énergie, bois...)	10 000 €	706 (70) : Prestations de services	10 000 €
<b>Total dépenses :</b>	<b>10 000 €</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>10 000 €</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>10 000 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>10 000 €</b>
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Il vous propose donc de valider cette DM n°2 suivante sur le Budget annexe de la Chaudière bois et du réseau de chaleur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **VALIDE** la décision modificative n°2 du budget annexe « Chaudière bois et réseau de chaleur » présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

**N° 2019-6-9 : Aménagement du centre bourg – Subvention d'investissement au profit de la commune pour la mise en place de colonnes semi-enterrées***Rapporteur : Bernard Lépie*

Dans le cadre du réaménagement de la voirie en centre-ville et afin de pallier à des problèmes récurrents de collecte des déchets des usagers, il est prévu de mettre en place des colonnes semi-enterrées pour la collecte des déchets.

La régie Oléron Déchets, compétente en matière de collecte des déchets, afin d'intégrer ces équipements dans le projet global de réaménagement du centre-ville, propose que la commune prenne en charge les travaux directement puis qu'une subvention d'investissement lui soit versée exceptionnellement en contrepartie de la réalisation des travaux.

Le projet prévoit l'implantation de 3 colonnes semi-enterrées :

- 1 colonne de 4m3 pour le verre,
- 1 colonne de 5 m3 pour les déchets d'emballages et papiers,
- 1 colonne de 5 m3 pour les ordures ménagères des usagers,

Le montant total des travaux, fourniture des colonnes, pose et génie civil inclus est de 37 172.14 € HT. Le montant alloué par la Communauté de communes de l'île d'Oléron est de 8 750 € par colonne soit 26 250 € pour le projet.

A compter de la réception de l'ouvrage, la propriété des colonnes sera transférée à la Régie Oléron Déchets qui assurera leur collecte, maintenance et entretien.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter auprès de la Communauté de communes de l'Île d'Oléron (Régie Oléron Déchets) cette subvention d'investissement pour le financement de la mise en œuvre des colonnes semi-enterrées dans les conditions précitées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil municipal** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté de communes de l'Île d'Oléron (Régie Oléron Déchets) une subvention d'investissement de 26 250 € pour le financement de la mise en place de trois colonnes semi-enterrées dans le cadre de l'aménagement en cours du centre bourg, dans les conditions précitées;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### N° 2019-6-10 : Maison de santé – demandes de subvention

*Rapporteur : Richard Bénito-Garcia*

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une maison de santé.  
La consultation pour les marches de travaux est terminée. A ce jour, le total des dépenses d'élève à 1 265 832 € HT réparti comme suit.

DEPENSES	
Objet	Montant HT
Acquisition bâtiment	300 000 €
Projet de santé	9 625 €
MOE	78 554 €
Etude géo.	3 290 €
Diag Amiante Av travaux	3 695 €
CSPS	1 800 €
CT	2 970 €
<i>Sous-total prestations MOE et études avant travaux</i>	<i>90 309 €</i>
Travaux	835 898 €
Divers-aléas (Concessionnaires, révision de prix, imprévus...)	30 000 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>1 265 832 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>1 518 998 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que des demandes de subventions ont été déposées auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de la Région et du Département. Il propose de solliciter l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipe des Territoires Ruraux (DETR) 2020 ainsi que la Région dans le cadre des fonds européens (Fonds Européen de Développement Régional - FEDER) au titre de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire et au titre de la rénovation énergétique du bâtiment concerné. L'objectif est d'atteindre au minimum 60% d'aides publiques.

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 contre : A. Courdavault, R. Ducoté, E. Malabre), **le Conseil municipal** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2020 pour le financement de la maison de santé selon ses propositions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Région de Nouvelle Aquitaine pour une demande de subvention dans le cadre des fonds européens (FEDER) pour le financement de la maison de santé notamment au titre de la rénovation énergétique du bâtiment;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2019-6-11 : Projet de valorisation du patrimoine archéologique des sites d'Ors et Citadelle par les arts et le spectacle vivant - Demande de subvention auprès de la DRAC**

*Rapporteur : Jim Roumegous*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de valorisation du patrimoine archéologique de la Commune, dans le cadre des opérations archéologiques, prospections et fouilles, menées par le Département de la Charente-Maritime sur les sites d'Ors et de la Citadelle.

La mise en œuvre du projet de valorisation par les arts et le spectacle vivant serait envisagée, de la création aux représentations, entre l'automne 2019 et l'automne 2020 et porterait sur :

- La création d'une visite circassienne des vestiges archéologiques situés dans la Citadelle, visibles, enfouis et en cours de fouille, par la compagnie Aire de Cirque;
- la création d'une visite dansée des vestiges archéologiques situés dans la Citadelle, visibles, enfouis et en cours de fouille par la compagnie Ayak'cha ;
- la création d'une visite artistique « dansée/jouée/mimée » du site archéologique d'Ors par la compagnie les Journaliers
- la création d'une œuvre de Land'art commune à la Citadelle et au site archéologique d'Ors par l'artiste Julien Mouroux
- la programmation d'un festival du film archéologique dans la citadelle

L'enjeu du projet n'est pas d'utiliser ces deux sites comme espaces de spectacle ou d'exposition, mais bien de créer de nouveaux dispositifs de médiation totalement connectés aux sites et à leur histoire. Un important travail sera mené avec chaque artiste pour que les créations soient porteuses d'informations sur les vestiges en cours d'étude comme sur l'archéologie en tant que discipline, autant qu'un nouveau vecteur d'immersion pour le public.

Monsieur le Maire informe que ce projet peut être subventionné par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine.

La commune a axé son projet sur plusieurs objectifs :

- Diffuser au plus grand nombre les résultats des recherches archéologiques menées dans la commune.
- Permettre aux publics de s'approprier le patrimoine local
- Sensibiliser les publics au patrimoine archéologique
- Proposer une médiation originale et innovante afin de toucher un public plus large
- Proposer un programme transversal qui permette de créer un nouvel espace de lien social et de dialogue entre les disciplines

Monsieur le Maire propose de solliciter la participation de la DRAC Nouvelle Aquitaine au titre de la valorisation et de la médiation du patrimoine

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Création de cirque par la compagnie « Aire de cirque »	36 001,20 €	DRAC Nouvelle Aquitaine (50%)	39 375,60 €
Création de danse par la compagnie Ayak'cha	8 220,00 €	Département de la Charente-Maritime (20 %)	15 750,24 €
Création performance/mime/danse « les Êtres de boue » par la compagnie « Les Journaliers »	4 600,00 €	Région Nouvelle Aquitaine	10 000,00 €
Festival du film d'archéologie (prestations régisseur, frais de déplacement des intervenants)	2 000,00 €	Commune du Château d'Oléron	13 625,36 €
Supports de communication (brochures, flyers et affiches)	2 930,00 €		
Masse salariale (chargée de mission valorisation du patrimoine archéologique, chargée de communication, services techniques)	25 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>78 751,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>78 751,20 €</b>

Après en avoir délibéré, à la Majorité (3 Contre : A. Courdavault, E. Malabre, R. Ducoté), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine au titre de la valorisation et de la médiation du patrimoine archéologique ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de Land’art pour la valorisation du patrimoine archéologique de la Commune, dans le cadre des opérations archéologiques, prospections et fouilles, menées par le Département de la Charente-Maritime sur les sites d’Ors et de la Citadelle.

La mise en œuvre du projet de Land’Art serait envisagée, de la création à la restitution, entre l’automne 2019 et la saison estivale 2020 et porterait sur :

- La création d’une œuvre de land’art commune aux sites d’Ors et de la Citadelle par l’artiste Julien MOUROUX

L’enjeu du projet est de créer un nouveau support de médiation du patrimoine archéologique par la mise en place d’un parcours de visite « landartistique » à l’échelle du site d’Ors et de la citadelle. Il semble important d’harmoniser les deux sites, séparés par quelques kilomètres de distance, dont les vestiges sont très éloignés chronologiquement, avec des méthodes d’investigation archéologique différentes.

Le site archéologique d’Ors démarre à peine sa conquête de visiteurs et les vestiges archéologiques enfouis inconnus encore des archéologues eux-mêmes, non visibles par les visiteurs, font l’objet d’un projet de recherche encore méconnu du public.

Par ailleurs, la Citadelle est un monument de grande notoriété, très imposant, qu’il va falloir aborder par le biais de l’archéologie, et dépasser pour évoquer l’histoire antérieure à sa création. La création de landart permettra de s’extraire de ce que l’on a sous les yeux pour se projeter dans un état plus ancien, afin d’accompagner le visiteur dans son effort d’imagination.

Monsieur le Maire informe que ce projet peut être subventionné par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle Aquitaine.

La commune a axé son projet sur plusieurs objectifs :

- Révéler le patrimoine archéologique « fantasmé » dans le sous-sol par le landartiste en même temps que les résultats scientifiques issus des opérations de prospection pour la citadelle, et des fouilles pour le site d’Ors
- Comparer les images issues de la prospection géophysique et l’œuvre artistique inspirée par elles
- Proposer une approche créative de l’archéologie pour le jeune public grâce à des ateliers participatifs animés par l’artiste
- Créer un espace de dialogue fécond entre les pratiques de l’art et de l’archéologie: proposer un pendant artistique aux questions scientifiques, notamment pour ce qui concerne la marque qu’imprime l’homme sur son paysage, grâce à l’intervention d’un landartiste animé par ce sujet
- Renouveler la perception de l’archéologie par le public en proposant un angle de vue différent, plus poétique, de la discipline

Monsieur le Maire propose de solliciter la participation de la DRAC Nouvelle Aquitaine au titre de la valorisation et de la médiation du patrimoine

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Création d'un projet commun aux deux sites	4 000,00 €	DRAC Nouvelle Aquitaine	4 000,00 €
Prospection et ramassage de végétaux, matière première de sa création, tout au long de l'année		Fonds propres	1 000,00 €
Ateliers de médiation auprès du jeune public (œuvre participative)			
Restitution de son œuvre auprès du public			
Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration	1 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à la Majorité, (3 Contre : A. Courdavault, E. Malabre, R. Ducoté), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine au titre de la Valorisation et de la médiation du patrimoine archéologique,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2019-6-13 : Projet de valorisation du patrimoine archéologique des sites d'Ors et Citadelle – par les arts et le spectacle vivant - Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine**

*Rapporteur : Vanessa Parent*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de valorisation du patrimoine archéologique de la Commune, dans le cadre des opérations archéologiques, prospections et fouilles, menées par le Département de la Charente-Maritime sur les sites d'Ors et de la Citadelle.

La mise en œuvre du projet de valorisation par les arts et le spectacle vivant serait envisagée, de la création aux représentations, entre l'automne 2019 et l'automne 2020 et porterait sur :

- La création d'une visite circassienne des vestiges archéologiques situés dans la Citadelle, visibles, enfouis et en cours de fouille, par la compagnie Aire de Cirque;
- la création d'une visite dansée des vestiges archéologiques situés dans la Citadelle, visibles, enfouis et en cours de fouille par la compagnie Ayak'cha ;
- la création d'une visite artistique « dansée/jouée/mimée » du site archéologique d'Ors par la compagnie les Journaliers
- la création d'une œuvre de Land'art commune à la Citadelle et au site archéologique d'Ors par l'artiste Julien Mouroux
- la programmation d'un festival du film archéologique dans la citadelle

L'enjeu du projet n'est pas d'utiliser ces deux sites comme espaces de spectacle ou d'exposition, mais bien de créer de nouveaux dispositifs de médiation totalement connectés aux sites et à leur histoire. Un important travail sera mené avec chaque artiste pour que les créations soient porteuses d'informations sur les vestiges en cours d'étude comme sur l'archéologie en tant que discipline, autant qu'un nouveau vecteur d'immersion pour le public.

Monsieur le Maire informe que ce projet peut être subventionné par la Région Nouvelle-Aquitaine.

La commune a axé son projet sur plusieurs objectifs :

- Diffuser au plus grand nombre les résultats des recherches archéologiques menées dans la commune.
- Permettre aux publics de s'approprier le patrimoine local
- Sensibiliser les publics au patrimoine archéologique
- Proposer une médiation originale et innovante afin de toucher un public plus large
- Proposer un programme de médiation transversal qui permette de créer un nouvel espace de lien social et de dialogue entre les disciplines

Monsieur le Maire propose de solliciter la participation de la Région Nouvelle Aquitaine au titre de la valorisation et de la médiation du patrimoine

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Création de cirque par la compagnie « Aire de cirque »	37 981,27 €	DRAC Nouvelle Aquitaine (50%)	39 375,60 €
Création de danse par la compagnie Ayak'cha	8 220,00 €	Département de la Charente-Maritime (20 %)	16 263,25 €
Création performance/mime/danse « les Êtres de boue » par la compagnie « Les Journaliers »	4 600,00 €	Région Nouvelle Aquitaine	10 000,00 €
Festival du film d'archéologie (prestations régisseur, frais de déplacement des intervenants)	2 000,00 €	Fonds propres	15 678,02 €
Supports de communication (brochures, flyers et affiches)	3 515,00 €		
Masse salariale (chargée de mission valorisation du patrimoine archéologique, chargée de communication, services techniques)	25 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>81 316,27 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>81 316,87 €</b>

Après en avoir délibéré, à la Majorité, 3 Contre (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de la valorisation et de la médiation du patrimoine archéologique ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2019-6-14 : Salon des vins – Facturation lignes téléphoniques.**

Rapporteur : François Ferreira

Depuis plusieurs années « la Cave du Port » organise à la citadelle un salon des vins. Cette année l'organisateur a sollicité la mise en place de deux lignes de téléphone pour cette manifestation.

La commune étant propriétaire des locaux utilisés, la commande pour l'ouverture de ces lignes était à sa charge.

Il est convenu de refacturer ce service à l'organisateur de la manifestation.  
Le coût d'installation de ces lignes temporaires s'élève à 715,20 € T.T.C.

Il vous est proposé de refacturer ce montant à « la Cave du Port », organisatrice de l'évènement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **DÉCIDE** de facturer à l'entreprise « la Cave du Port » le coût de l'installation et de consommation de deux lignes téléphoniques, dont le montant s'élève à 715,20 € T.T.C. ;
- **PRÉCISE** que ces frais ont été engagés pour le salon des vins édition 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2019-6-15 : Acquisition d'un appartement pour un logement temporaire**

Rapporteur : Annick Patoizeau

Monsieur le Maire rappelle que la commune accueille régulièrement des familles en difficultés qui ont besoin d'un logement de façon urgente ou temporaire pour des raisons notamment économiques ou sociales ou suite à une catastrophe (incendie, inondation etc.). Cette mise à disposition est limitée à 6 mois et donne lieu au paiement d'un loyer calculé selon les ressources de la famille. L'instruction des demandes est réalisée par le CCAS.

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un appartement de 35 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée de la résidence Victor Hugo n° 7 du boulevard Victor Hugo (cadastré section AC n°923), qui pourrait également être proposé comme logement temporaire dans les mêmes conditions précitées.

L'appartement est composé d'un séjour/salon, d'une kitchenette, d'une chambre et d'une salle de bains avec W.C. L'ensemble immobilier correspond à huit cent un/dix millièmes (801/10000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Son prix serait de 60 000 €. Les frais de notaires seraient à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil municipal** :

- **DECIDE** d'acquérir un appartement de 35 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée de la résidence Victor Hugo n° 7 du boulevard Victor Hugo (cadastré section AC n°923) au prix de 60 000 € ;
- **DIT** que les frais de notaires seront à la charge de la commune ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

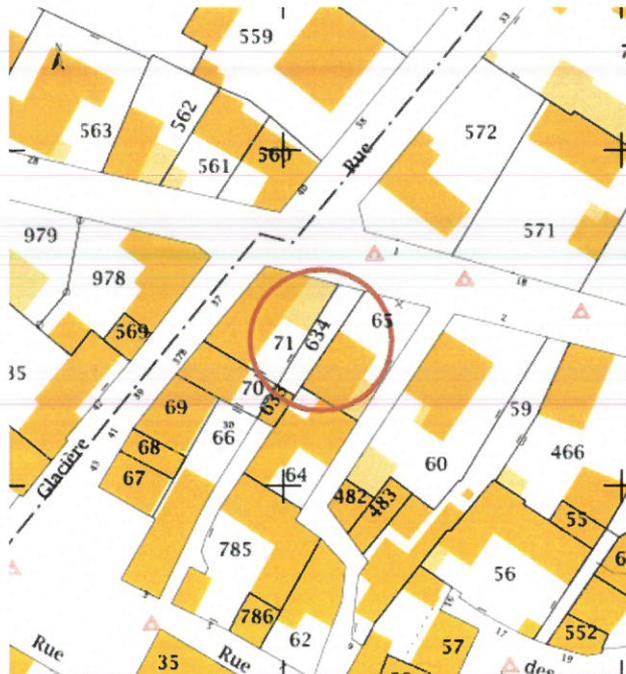
## N° 2019-6-16 : Cession de la parcelle AI 634

*Rapporteur : Vanessa Parent*

La ruelle située à la Rénisère Est face aux parcelles AI 70,71 et 66 n'appartient pas entièrement à la commune du Château d'Oléron. En effet, seule la partie de ruelle située en face de la parcelle 66 dépend du domaine public communal.

Cependant, suite à un remaniement du plan cadastral, le propriétaire de la parcelle AI 634 s'est trouvé être la mairie du Château d'Oléron en lieu et place du propriétaire des parcelles attenantes n° 70 et 71, Mr et Mme BONNISSEAU Marius.

Un document d'arpentage daté du 15 septembre 1993 atteste que la parcelle AI 634 appartient bien à la famille BONNISSEAU.



Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation de fait en cédant pour l'euro symbolique la parcelle AI 634 à Mr et Mme BONNISSEAU Roland.

Il précise que l'avis des domaines a été sollicité conformément à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. En l'espèce, le dossier a été envoyé le 15 mai 2019. A ce jour, la Direction départementale des Finances publiques n'a toujours pas répondu.

Les frais d'acte notariés ou administratif liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil municipal** :

- **DECIDE** la cession de la parcelle AI 634 à Monsieur BONNISSEAU Roland à l'euro symbolique afin de régulariser l'attribution de cette parcelle;
- **DIT** que les frais d'acte notariés ou administratif liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2019-6-17 : Classement/déclassement des routes départementales - Transfert de propriété entre le Département et la commune**

*Rapporteur : Monsieur le maire*

Considérant la nécessité de limiter le trafic de transit dans la traverse du Château-d'Oléron, il apparaît opportun de rabattre ces flux via les Voies Communales « Pièce de Terre Noire - rue de Verbois » et les rues de Fontembre et de La Glacière vers la Route Départementale n° 26. Ces reports de trafic vont conférer aux voies communales un intérêt départemental, d'où la nécessité de les reclasser dans le réseau routier départemental.

Dans cette configuration la Route Départementale n° 734 entre la sortie du carrefour giratoire de la porte de Dolus et le carrefour avec la rue de la Glacière n'aura plus d'intérêt départemental et sera transférée dans le réseau routier communal.

Le transfert de propriété des voies concernées serait réalisé comme suit.

**Déclassement de la Route Départementale dans le domaine public routier communal (tableau 1) :**

Commune Le Château-d'Oléron					
N° ou désignation	Origine ou P.R. X	Extrémité ou P.R. Y	Largeur de la plateforme	longueur de la plateforme en ml	Observations
RD 734 entre la sortie du carrefour giratoire de la porte de Dolus et le carrefour de la rue de la Glacière			13,00	1700	future VC sans travaux ni versement de soulte

**Classement des Voies Communales en Routes Départementales dans le domaine public routier départemental (tableau 2) :**

Commune Le Château d'Oléron					
N° ou désignation	Origine ou P.R. X	Extrémité ou P.R. Y	Largeur de la plateforme	longueur de la plateforme en ml	Observations
VC rue de La Glacière			9,00	860	future RD 26 <sup>E3</sup>
VC rue de Fontembre			9,00	500	future RD 26 <sup>E4</sup>
VC Pièce de Terre Noire, rue de Verbois			11,90	910	future RD 240

Monsieur le Maire précise que ces transferts ne donneront pas lieu au versement d'une soulte.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accepter le transfert de propriété de ces voies et demande l'autorisation de signer l'acte correspondant dont le projet est ci-annexé ainsi que ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : M. Ducoté), **le Conseil municipal** :

- **DECIDE** le classement dans le domaine public communal de la voie située sur la RD 734 entre la sortie du carrefour giratoire de la porte de Dolus et le carrefour de la rue de la Glacière ;
- **ACCEPTE** le classement des voies suivantes dans le domaine public routier départemental :
  - VC rue de La Glacière,
  - VC rue de Fontembre,
  - VC Pièce de Terre Noire, rue de Verbois ;
- **DECIDE** le transfert de propriété de ces voies entre la commune et le Département conformément aux propositions ci-dessus de Monsieur le Maire;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ci-annexé ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Commune Le Château-d'Oléron**

**Classement – Déclassement des routes départementales**

**ACTE DE TRANSFERT DE PROPRIETE**

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ET

LA COMMUNE LE CHATEAU-D'OLERON

DE

**Le Département de la Charente-Maritime**, représenté par son Président en exercice, M. Dominique BUSSEureau, en application de la délibération de l'Assemblée départementale n° 101 du 2 avril 2015 portant élection du Président et de la délibération de la Commission Permanente de 25 octobre 2019, agissant aux présentes par M. Michel DOUBLET Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par le Président du Département le 26 octobre 2017,

ci-après dénommé "le Département",

A

**La Commune Le Château d'Oléron**, représentée par M. Michel PARENT son Maire, habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal n°2019-6-17 du 8 octobre 2019,

ci-après dénommé "la Commune",

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Considérant la nécessité de limiter le trafic de transit dans la traverse du Château-d'Oléron, il apparaît opportun de rabattre ces flux via les Voies Communales « Pièce de Terre Noire - rue de Verbois » et les rues de Fontembre et de La Glacière vers la Route Départementale n° 26. Ces reports de trafic vont conférer aux voies communales un intérêt départemental, d'où la nécessité de les reclasser dans le réseau routier départemental.

Dans cette configuration la Route Départementale n° 734 entre la sortie du carrefour giratoire de la porte de Dolus et le carrefour avec la rue de la Glacière n'aura plus d'intérêt départemental et sera transférée dans le réseau routier communal.

Par délibération du 8 octobre 2019, le Conseil municipal du Château-d'Oléron accepte le transfert de propriété de ces voies et autorise son Maire à signer l'acte correspondant.

Le présent acte a pour objectif de constater le transfert de propriété et d'en fixer les conditions.

### **Article 1 – Objet et date du transfert**

L'arrêt « Préfet de l'Hérault » du 14 décembre 1906 a posé le principe selon lequel « la domanialité et la propriété d'un pont sont celles de la voie portée par l'ouvrage ». Cette jurisprudence a été confirmée par l'arrêt du Conseil d'Etat « Département de la Somme » du 26 septembre 2001, lequel a jugé que « les ponts faisaient partie de la voie dont ils assuraient la continuité ».

Par conséquent, le transfert des routes départementales implique, le cas échéant, le transfert des ouvrages d'art, ces derniers étant des éléments constitutifs des voies.

Le Département transfère en pleine propriété par ces présentes, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à la Commune qui accepte expressément, les biens

et droits immobiliers ci-après désignés et qui seront repris dans la suite de l'acte sous la dénomination "l'immeuble" quelles qu'en soient la nature et la consistance :

Déclassement de la Route Départementale dans le domaine public routier communal (tableau 1) :

Commune Le Château-d'Oléron					
N° ou désignation	Origine ou P.R. X	Extrémité ou P.R. Y	Largeur de la plateforme	longueur de la plateforme en ml	Observations
RD 734 entre la sortie du carrefour giratoire de la porte de Dolus et le carrefour de la rue de la Glacière			13,00	1700	future VC sans travaux ni versement de soulte

Classement des Voies Communales en Routes Départementales dans le domaine public routier départemental (tableau 2) :

Commune Le Château d'Oléron					
N° ou désignation	Origine ou P.R. X	Extrémité ou P.R. Y	Largeur de la plateforme	longueur de la plateforme en ml	Observations
VC rue de La Glacière			9,00	860	future RD 26 <sup>E</sup> 3
VC rue de Fontembre			9,00	500	future RD 26 <sup>E</sup> 4
VC Pièce de Terre Noire, rue de Verbois			11,90	910	future RD 240

**Article 2 – Propriété - Jouissance**

L'immeuble mentionné au tableau 1 appartient en toute propriété au Département de la Charente-Maritime, par conséquent la Commune devient propriétaire de l'immeuble susvisé, au moyen et par le seul fait des présentes.

Les immeubles mentionnés au tableau 2 appartiennent en toute propriété à la Commune du Château-d'Oléron, par conséquent le Département devient propriétaire des immeubles susvisés, au moyen et par le seul fait des présentes.

Les Parties en auront la jouissance également à compter de la date de signature du présent acte, par la prise de possession réelle.

En application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le transfert des biens appartenant aux Parties est effectué en pleine propriété. Les biens cédés, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles, doivent demeurer dans le domaine public des Parties cessionnaires et entrer dans le cadre strict de leurs compétences.

Les Parties sont censées bien connaître les immeubles transférés. Elles les prennent dans l'état où ils se trouvent au jour du transfert de propriété, sans recours possible contre les Parties respectives pour quelque cause que ce soit, et sans pouvoir prétendre à une garantie de mesure ou de consistance.

Cependant, il y aura lieu à annulation du présent acte si l'on a compris dans le transfert un bien ou une partie de bien quelconque non susceptible d'être cédé par les Parties.

### **Article 3 – Les limites de gestion**

Les limites de gestion sont définies dans les plans joints en annexe.

### **Article 4 – Remise en état préalable au transfert – versement d'une soulte**

Dans le cas présent, il n'y a pas lieu de procéder à une remise en état ni au versement d'une soulte.

### **Article 5 – Servitudes et autres contraintes pesant sur les voies et ouvrages transférés**

Les Parties jouiront des servitudes actives et passives et supporteront les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, de droit public ou de droit privé, pouvant profiter aux immeubles transférés ou le grever, sauf à faire valoir les unes ou à se défendre des autres, à ses risques et périls, sans aucun recours contre les Parties respectives, sans pouvoir dans aucun cas, appeler les Parties respectives en garantie et sans que la présente clause puisse être attribuer soit aux Parties respectives, soit aux tiers, plus de droits que ceux résultant de la loi ou de titres réguliers non prescrits.

Les Parties déclarent à ce sujet qu'elles n'ont personnellement créé ni laissé acquérir par qui que ce soit, aucune servitude sur lesdits immeubles, et qu'à leurs connaissances il n'en existe aucune en dehors de celles pouvant être énoncées par ailleurs aux présentes, ou résultant de la situation naturelle des lieux, des dispositions d'urbanisme ou de la loi.

Les Parties sont subrogées aux droits et obligations des Parties respectives vis à vis des occupants, locataires et fermiers.

### **Article 6 – Autorisations d'occupation temporaire du domaine public routier par permission de voirie**

#### **Réseaux**

Les réseaux sont consultables sur le site du guichet unique [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr).

La nature et l'emplacement de réseaux mis en œuvre dans le cadre de la réalisation de l'infrastructure routière seront indiqués dans les dossiers de remise d'ouvrage que le Département transmettra à la Commune.

Les Parties se communiqueront la liste éventuelle des autorisations d'occupation temporaire des domaines publics routiers concernés.

La résiliation de ces arrêtés délivrés par les Parties prendra effet à la date de prise de chaque arrêté par les Parties respectives qui se substitueront alors en droit des Parties respectives pour la gestion des autorisations d'occupation temporaire des domaines publics routiers transférés.

## **Article 7 – Responsabilité et assurance**

Par la signature du présent acte, les Parties seront entièrement et valablement déchargées, tant pour le présent que pour l'avenir, de toute réclamation, préjudice ou poursuite pouvant résulter d'un défaut d'entretien des immeubles précités, étant entendu qu'il appartient aux Parties de maintenir en bon état les ouvrages et matériels dont elles sont propriétaires.

Les Parties feront leur affaire personnelle de la résiliation de toutes polices d'assurances souscrites par elles ou toute autre personne pouvant concerner les immeubles présentement transférés.

Les Parties s'engagent à souscrire toutes les assurances nécessaires pour les dommages dont elles doivent répondre.

## **Article 8 – Remise des documents relatifs aux voies transférées**

Les Parties se communiqueront tous les documents relatifs aux immeubles transférés tels les plans d'alignement, les dossiers techniques des ouvrages d'art, les conventions, etc.

## **Article 9 – Date d'effet du transfert**

Le transfert définitif de propriété prend effet à compter de la signature du présent acte.

## **Article 10 – Publicité**

Le présent acte sera publié au Bulletin Officiel des Actes du Département.

Une ampliation sera faite aux services du Cadastre par les services du Département.

## **Article 11 – Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la mise en œuvre du présent acte seront, à défaut de résolution amiable, portés devant le tribunal administratif de Poitiers.

*P.J. dossier de transfert comprenant :*

- *plan de situation des voies transférées,*
- *tableau de classement-déclassement,*
- *délibération de la Commune du Château-d'Oléron.*

Fait en 2 exemplaires originaux

La Rochelle, le

P/ Le Département de la Charente-Maritime,  
Le Vice-Président,

M. DOUBLET

Le Château-d'Oléron, le

P/ La Commune Le Château-d'Oléron  
Le Maire,

Michel PARENT



**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué**

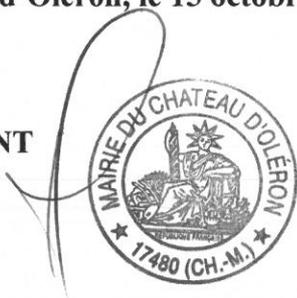
**Micheline HUMBERT**

Séance levée à 20H21

A Le Château d'Oléron, le 15 octobre 2019

Le Maire,

Michel PARENT



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Micheline HUMBERT



## COMPTE-RENDU du Conseil Municipal du 17 DECEMBRE 2019

Le dix-sept décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune Le Château d'Oléron, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/12/2019

**Présents :** M. PARENT Michel, Mme PATOIZEAU Annick, M. ROUMEGOUS Jim, M. FERREIRA François, Mme JOUTEUX Françoise, M. BÉNITO-GARCIA Richard, Mme FEAUCHÉ Catherine, M. LOT Rémy, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie (arrivée à 20h30), Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. MICHEAU Philippe, Mme PARENT-LOUVEL Vanessa, Mme COURDAVAULT Arlette, M. DUCOTÉ Robert, Mme MALABRE Eliane ;

**Absent avec pouvoir :** Mme HUMBERT Micheline a donné pouvoir à Monsieur Michel PARENT, M. LÉPIE Bernard a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise, Mme CHANSARD Valérie a donné pouvoir à Anne-Marie LE DOEUFF jusqu'à 20h30

**Absents :** Mme BONNAUDET Martine, M. PAIN Cyril, M. SIMON Roland, Mme COISSAC Martine, M. RENAUD Michel, Mme AVRIL Anne, M. PACULL Christophe, Mme BANCHEREAU Aurélie, M. AMBERT Antoine.

Mme Anne AVRIL a été élue secrétaire de séance.

**En exercice : 27 ;**

**Délibérations n°1 à 7 et 9 à 21 : Présents : 15; Votants : 18**

**Délibération n° 8 : Présents : 14; Votants : 17**

**Délibération n° 20 : Présents : 15; Votants : 17**

**Délibérations n°22 à 28 : Présents : 16; Votants : 18**

Adoption des Procès-Verbaux du Conseil Municipal du 8 octobre 2019

### RESSOURCES HUMAINES

- 1 Modification du tableau des emplois permanents et saisonniers du Camping municipal Les Remparts et du Mini-Golf (budget annexe structures touristiques)
- 2 Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

### FINANCES

- 3 Tarifs communaux – Budget ville
- 4 Tarifs du marché couvert, annexes et extérieur
- 5 Tarifs du Camping Municipal « Les Remparts » – Budget Annexe Structures Touristiques
- 6 Participation financière communale pour la stérilisation des chats errants
- 7 Remboursement de frais de déplacement au Maire et adjoint
- 8 Subventions aux Associations – Complément
- 9 Remboursement des frais 2019 pour le Budget Annexe de la Résidence d'Artistes sur le Budget Ville
- 10 Remboursement des frais 2019 pour le Budget Annexe de la chaudière bois et le réseau de chaleur sur le Budget Ville
- 11 Subvention du budget principal au Budget Annexe Chaufferie bois et réseau de chaleur.
- 12 Budget Principal - Décision Modificative (DM) n°3
- 13 Budget annexe de la Chaudière bois et du réseau de chaleur- Décision Modificative (DM) n°3
- 14 Projet de valorisation du patrimoine archéologique des sites d'Ors et Citadelle par les arts et le spectacle vivant – Plan de financement - Demande de subvention auprès du Département
- 15 Cabanes situées sur le domaine public portuaire – Indemnités

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ DE LA COMMUNE :

- 16 Convention de mise à disposition de bureaux pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.)
- 17 Mise à disposition d'un local communal – Demoiselle FM – Renouvellement
- 18 Mise à disposition temporaire d'un emplacement sur le parking de l'aire de stationnement pour camping-cars
- 19 Mise à disposition du presbytère – Renouvellement.

- 20 Convention pluri annuelle avec l'association « Club Aventure du Château d'Oléron »
- 21 Emplacements forains temporaires Noël 2019 – Place de la République

DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

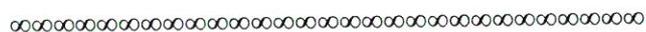
- 22 Intégration dans le domaine public communal de la voirie et des espaces verts relatifs à la partie du lotissement « Les Rivages du Château » concernant les primo-accédants
- 23 Tableau de classement de la voirie communale
- 24 Cession de la parcelle AB 49 – Régularisation administrative
- 25 Classement/déclassement des routes départementales - Transfert de propriété entre le Département et la commune (modification de la délibération 2019-6-17)

DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE

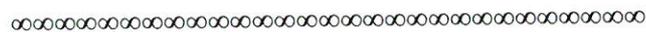
- 26 Intervention de la commune sur les périmètres portuaires (Port du Château et Chenal d'Ors) - Convention de prestations avec le Département

AFFAIRES DIVERSES

- 27 Adhésion à l'association des Sinistrés de la Sécheresse sur les propriétés bâties 17 (ASSPB17)
- 28 Avis sur la dérogation au repos dominical des commerces de détail accordée par le Maire pour 2020



Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.





**2019-7- 1 Modification du tableau des emplois permanents et saisonniers du Camping municipal Les Remparts et du Mini-Golf (budget annexe structures touristiques)**

*Rapporteur : Françoise Jouteux*

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le tableau des emplois permanents et saisonniers liés au Budget Annexe Structures Touristiques. Il sera valable jusqu'à une nouvelle modification soumise au Conseil Municipal.

Structure touristique	Poste	Type de contrat	Nombre	Motif CDD / durée max	Temps de travail
Camping	Accueil-gestion administrative-régie	CDI	1	Durée indéterminée	Complet
Camping	Accueil-secrétariat	CDD	1	Saisonnier - 7 mois	Complet/Non complet
Camping	Accueil-entretien	CDD	1	Saisonnier - 2 mois	Complet
Camping	Entretien technique	CDD	2	Saisonnier - 10 mois	Complet
Camping	Gardien - entretien technique	CDD	1	Saisonnier - 10 mois	Complet
Mini-Golf	Accueil-régie	CDD	1	Saisonnier (2 mois à paques)	Complet
Mini-Golf	Accueil-régie	CDD	2	Saisonnier (2 mois l'été)	Complet

Monsieur le Maire vous propose de valider ces modifications.

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 Contre : A. Courdavault, E. Malabre, R. Ducoté), le **Conseil Municipal** :

- **ACCEPTÉ** les modifications du tableau des emplois permanents et saisonniers du Budget Annexe Structures Touristiques à compter du 1er janvier 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

**2019-7-2 : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité**

*Rapporteur : Christiane Vilmot*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois.

Monsieur le Maire propose de créer un poste à temps complet pour une durée maximale d'un an afin de renforcer le service culturel. Il s'agit de continuer les missions de médiation culturelle initiée depuis plus de six mois par un agent mis à disposition par le Centre de gestion. Ses missions consistent principalement à mettre en place des actions de valorisation du patrimoine archéologique de la collectivité. Les sites de la Citadelle et du Dolmen d'Ors sont particulièrement concernés, ce dernier faisant l'objet d'un projet d'aménagement de mise en valeur végétalisée, et de création de signalétique d'interprétation."

L'agent serait rémunéré sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché de conservation du patrimoine et selon le régime indemnitaire de la commune.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget (chapitre 012).

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 Contre : A. Courdavault, E. Malabre, R. Ducoté), le **Conseil Municipal** :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour le service culturel conformément aux propositions de Monsieur le Maire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2019-7- 3 : Tarifs communaux – Budget ville.**

*Rapporteur : Vanessa Parent*

Chaque année il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs communaux.

Compte tenu du taux d'inflation, Monsieur le Maire propose de fixer le taux de revalorisation des tarifs communaux à compter de l'année 2020 à 1%, soit :

Objets	Tarifs 2019	Nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2020	
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>			
CABANE ARTISANS D'ART (redevance annuelle)	780,13 €	787,93 €	
LOYER C.I.A.S. (Bureaux local mairie)	4 973,12 €	5 022,85 €	
STATIONNEMENT CAMION MAGASIN	63,34 €	63,98 €	
DEMOISELLE FM - Av. Citadelle (Parcelle AB 136)	4 023,57 €	4 063,81 €	
TERRASSES ET AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC (le m <sup>2</sup> )	25,05 €	25,30 €	
Manège - place de la République (Saison estivale 2020)	4 268,84 €	4 311,53 €	
Carrelet (par jour) *	15,00 €	15,00 €	
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>			
Primaire abonnement (entre deux périodes de vacances scolaires)	64,91 €	65,56 €	
Primaire repas individuel	3,25 €	3,29 €	
Maternelle	2,27 €	2,30 €	
Enseignants et personnel	5,15 €	5,20 €	
<b>CIMETIERE</b>			
Columbarium			
1 AN	40,15 €	40,55 €	
5 ANS	160,86 €	162,47 €	
10 ANS	301,63 €	304,65 €	
Demi concessions 100X150			
10 ANS	30,13 €	30,43 €	
30 ANS	100,52 €	101,53 €	
50 ANS	180,95 €	182,76 €	
Concessions			
10 ANS	3 m <sup>2</sup>	41,62 €	42,03 €
	6 m <sup>2</sup>	82,46 €	83,28 €
	9 m <sup>2</sup>	122,46 €	123,69 €
30 ANS	3 m <sup>2</sup>	139,47 €	140,87 €
	6 m <sup>2</sup>	278,95 €	281,74 €
	9 m <sup>2</sup>	418,42 €	422,61 €
50 ANS	3 m <sup>2</sup>	278,95 €	281,74 €
	6 m <sup>2</sup>	557,93 €	563,51 €
	9 m <sup>2</sup>	866,30 €	874,96 €

\*Le tarif pour les carrelets a été fixé à la fin de l'année 2019 par délibération n°2019-6-4 du 8 octobre 2019. C'est pourquoi le tarif 2020 est identique.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019-3-14 du 2 avril 2019 : une exonération de la redevance est appliquée pour les occupations et utilisations sollicitées pour les activités non lucratives qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général en contribuant à la végétalisation de l'espace public : jardinières, bacs à fleurs, etc.

D'une manière générale, il rappelle que certaines occupations privatives du domaine public peuvent être consenties à titre gratuit, dès lors qu'un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine soit dépourvue de tout caractère lucratif conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Enfin, il précise que les tarifs relatifs à la programmation culturelle 2019-2020 de la salle de spectacles de l'Arsenal ont été votés par délibération n°2019-5-10 du 9 juillet 2019.

Enfin, il est rappelé que la mise à disposition du domaine communal fait l'objet selon le cas d'un arrêté ou d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire signé par Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal :**

- **FIXE** les tarifs communaux tels que présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces, notamment les conventions d'autorisation temporaire, et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2019-7- 4 : Tarifs du marché couvert, annexes et extérieur**

*Rapporteur : Christiane Vilmot*

Monsieur le Maire propose de revaloriser les droits de place et annexes au droit de place appliqués pour le marché couvert, ses annexes et marchés extérieurs de 1% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément au 6° de l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle également la délibération N°2017-7-11 du 21 Novembre 2017 instituant une taxe d'animation afin de dynamiser et promouvoir le marché et l'attractivité des produits.

Vu l'avis favorable des syndicats des commerçants non sédentaires de la Charente Maritime,  
Vu la commission marché qui s'est réunie le 20 Novembre dernier et qui a émis un avis favorable ;

Monsieur le Maire propose les tarifs ci-dessous applicables à compter de l'année 2020 (les tarifs 2019 sont indiqués pour mémoire) :

Abonnés						
<b>Marché couvert</b>		2019	2020	2019	2020	
Tarif annuel = coefficient X (S+2L)			droits de place	animation/an		
soit S = superficie du banc et L = Longueur de vente		Coefficient	91,24	92,15	50	50
<b>annexes du marché couvert (sous les arcades)</b>		2019	2020	2019	2020	
Tarif annuel = coefficient X (S+2L)			droits de place	animation/an		
soit S = superficie du banc et L = Longueur de vente		Coefficient	67,89	68,57	50	50
<b>marché extérieur (Place de la république et Rues)</b>	Hors saison 2019	du 15 juin au 15 septembre 2019	Hors saison 2020	du 15 juin au 15 septembre 2020	animation/an	animation/an
					2019	2020
Le mètre linéaire par trimestre pour une année complète	21,94	50,46	22,16	50,96	50	50
Abonnement 52 dimanches / mètre linéaire par trimestre	12,73	25,86	12,86	26,12	30	30
maintien des tarifs pour les abonnements 52 dimanches pour la dernière année						
Non Abonnés						
<b>marché extérieur (Place de la république et Rues)</b>	Hors saison 2019	du 15 juin au 15 septembre 2019	Hors saison 2020	du 15 juin au 15 septembre 2020	animation/an	animation/an
					2019	2020
Le mètre linéaire par jour sauf Dimanche	1,99	2,64	2,01	2,67	0,30	0,30
Le mètre linéaire par Dimanche	1,99	4,07	2,01	4,11	0,30	0,30

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **DÉCIDE** de revaloriser comme suit les tarifs du marché communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2019-7-5 : Tarifs du Camping Municipal « Les Remparts » – Budget Annexe Structures Touristiques***Rapporteur : Jim Roumégous*

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par la délibération n°2018-7-22 du 18 décembre 2018, a fixé les tarifs 2019 applicables au camping municipal les Remparts.

Il propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

□ **FRAIS FORFAITAIRES DE DOSSIER DE RESERVATION 17,00 €**

<b>TARIFS EMBLEMES /JOUR Taxe de séjour incluse</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Forfait emplacement 100 M2 -2 personnes avec 1 véhicule- électricité comprise		
du 27/03 au 30/06 et du 01/09 au 01/11	12,73 €	14,00 €
du 1/07 au 31/07	16,36 €	18,00 €
du 01/08 au 31/08	18,18 €	20,00 €
Personne supplémentaire (à partir de 7 ans)	3,64 €	4,00 €
Enfant supplémentaire (de 2 à 6 ans )	2,73 €	3,00 €
Enfant - 2 ans	OFFERT	OFFERT
Véhicule supplémentaire (auto-moto-bateau...)	2,73 €	3,00 €

Il propose également de maintenir les promotions applicables concernant les tarifs emplacements campings suivantes :

- remise de 5% pour emplacement de 15 jours à 1 mois
- remise de 10 % pour emplacement de 1 mois à 2 mois
- remise de 15 % pour emplacement supérieur à 2 mois

<b>TARIFS EMBLEMES /JOUR CAMPING CAR 70 M2 Taxe de séjour incluse</b>		
du 27/03 AU 30/06 ET DU 01/09 AU 01/11	12,73 €	14,00 €
du 1/07 au 31/07	14,09 €	15,50 €
du 01/08 AU 31/08	15,00 €	16,50 €

PRODUITS ANNEXES	HT	TTC
1 Cycle machine à laver	5,00 €	6,00 €
1 Cycle de sèche-linge	2,92 €	3,50 €
Pastille lessive	0,42 €	0,50 €
Aire de service camping-car	3,33 €	4,00 €
Douche personne extérieure	2,08 €	2,50 €
Bouteille de gaz	27,50 €	33,00 €
Ménage fin de séjour Mobil Home	58,33 €	70,00 €
Ménage fin de séjour Lodge	41,67 €	50,00 €
WIFI : par jour	1,67 €	2,00 €
WIFI : la semaine	8,33 €	10,00 €
WIFI : la quinzaine	12,50 €	15,00 €

SAISONNIERS -FORFAIT MENSUEL		
pour les mois d'avril à octobre		
Emplacement tente ou caravane	318,18 €	350,00 €
Pour les mois d'avril à juin et de septembre à décembre		
Mobil home 4 personnes	454,55 €	500,00 €
Mobil home 6 personnes	500,00 €	550,00 €

LOCATION MOBIL HOME ET LODGE								
Tarifs pour une semaine de location taxe de séjour incluse								
	du 27/03 au 26/06 et du 26/09 au 31/12		du 27/06 au 10/07 et du 22/08 au 25/09		du 11/07 au 31/07		du 01/08 au 21/08	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Lodge Victoria 5 personnes	200,00 €	220,00 €	254,54 €	280,00 €	327,27 €	360,00 €	445,45 €	490,00 €
Mobil home O'Hara 4 personnes	272,73 €	300,00 €	327,27 €	360,00 €	454,55 €	500,00 €	545,45 €	600,00 €
Mobil home O'Hara 6 personnes	318,18 €	350,00 €	363,64 €	400,00 €	490,91 €	540,00 €	581,82 €	640,00 €
Mobil home Rapidhome 4 personnes	300,00 €	330,00 €	345,45 €	380,00 €	472,73 €	520,00 €	563,64 €	620,00 €
Mobil home Ontario 4 personnes	227,27 €	250,00 €	281,82 €	310,00 €	381,82 €	420,00 €	481,82 €	530,00 €
Mobil home Cottage 6 personnes	254,55 €	280,00 €	309,09 €	340,00 €	436,36 €	480,00 €	536,36 €	590,00 €

COURTS SEJOURS HORS SAISON	2 nuits (minimum)			
	HT	TTC		
Mobil home O'Hara 4 pers.	90,91 €	100,00 €		
Mobil home O'Hara 6 pers.	109,09 €	120,00 €		
Mobil home Rapidhome 4 Pers	100,00 €	110,00 €		
Mobil home Ontario 4 pers.	81,82 €	90,00 €		
Mobil home Cottage 6 pers.	90,90 €	100,00 €		
Lodge Victoria 5 pers.	72,73 €	80,00 €		

Courts séjours : du 27/03 au 03/07 et du 22/08 au 31/12

- Remise 5% pour 2 semaines consécutives hors saison (offre non cumulable)
- Remise 7% pour 3 semaines consécutives hors saison (offre non cumulable)
- Tarifs promotionnels (10%) de réduction si la réservation est faite avant le 31 mars pour les périodes juillet et aout,

Tous ces tarifs peuvent être décomptés en nuitées, selon les besoins et les disponibilités. Il est demandé des justificatifs aux personnes en emploi saisonnier au moment de la réservation :

- Une caution d'un mois de loyer sera demandée à l'arrivée au séjour ;
- Contrat de travail pour un mois minimum ;
- En cas de rupture du contrat avant le terme prévu, le loyer du mois en cours sera calculé au prorata du temps d'occupation.

Monsieur le Maire propose également de fixer le tarif des cautions suivantes :

- Caution pour la location des mobil homes : 300 €
- Caution pour le ménage des mobil homes : 70 €
- Caution pour la location des lodges : 200 €
- Caution pour le ménage des lodges : 50 €

Il y a lieu aussi de préciser que des tarifs différenciés ou forfaitaires pourront être accordés aux associations locales, départementales et nationales proposés au cas par cas au Conseil Municipal sous forme de conventions particulières de partenariat.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 2018-25 du 18 décembre 2018, lui a donné délégation au Maire pour décider des modulations de tarifs sur les locations de Mobil home ou de lodges (bungalows toilés), en fonction de l'évolution du planning de réservation, avec des réductions pouvant aller jusqu'à 50% et pour un séjour d'une semaine minimum. La délibération précitée fixe également les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **VALIDE** les tarifs et les conditions de location tels que présentés ci-dessus, à partir de 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2019-7-6 : Participation financière communale pour la stérilisation des chats errants**

*Rapporteur : Catherine Feauché*

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Les Pachats du Bastion » essaye de résorber la présence de chats errants dans les rues de la commune.

Cette action passe par la récupération des chats sans maître, leur vaccination et leur stérilisation.

Ces opérations sont réalisées par le Dr Lagadec, vétérinaire, installé sur la commune.

Monsieur le Maire précise que celui-ci consent des tarifs préférentiels à l'association.

Il vous est proposé de prendre en charge les factures des soins vétérinaires pour un montant de 1 880 € TTC se décomposant comme suit :

Castrations	360 €
Stérilisations	620 €
Tests de dépistage	350 €
Bilans sanguins	350 €
Interventions chirurgicales et radiographies	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 880 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **ACCEPTE** la prise en charge de la facture des soins vétérinaires pour un montant de 1 880 € TTC (article 6188 du budget principal)
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

*François Ferreira*

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Il précise qu'un mandat spécial est une mission apportant un intérêt communal.

Il rappelle également que selon l'article L2123-18-1 de CGCT, les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de rembourser les deux déplacements suivants :

- voyage en train de Monsieur Jim Roumégous, adjoint au Maire, pour sa participation au congrès des Maires,
- voyage en train de Monsieur le Maire pour la réunion à Paris concernant le Tour de France 2020, le Château d'Oléron étant la ville départ de la 10<sup>ème</sup> étape.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre en charge ces frais sur la base des justificatifs des frais de déplacement présentés par Monsieur le Maire et Monsieur Jim ROUMEGOUS, soit :

- 190,40 € pour monsieur le Maire,
- 88,80 € Pour Jim Roumégous.

M. le Maire précise que les frais d'inscription au congrès sont pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **DECIDE** de rembourser une somme de 88,80 € à Monsieur Jim Roumégous, adjoint au Maire, pour son déplacement en train au Congrès des Maires,
- **DECIDE** de rembourser une somme de 190,40 € à Monsieur le Maire pour son déplacement en train à la réunion à Paris concernant le Tour de France 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la délibération à venir.

**N° 2019-7-8 : Subventions aux Associations – Complément***Rapporteur : François Ferreira*

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Désignations des associations	Montants	Imputation budgétaire (budget principal) - Observations
DAC (Danse au Château) - Club de danse 17 rue Alsace Lorraine 17480 Le Château d'Oléron	3 842 €	Article 6574
Collège Aliénor d'Aquitaine 1 Bd Victor Hugo 17480 Le Château d'Oléron	600 €	Sortie pédagogique pour les élèves de 5è : Scapin (mis en scène par la Cie l'Esquisse) salle de l'Arsenal prévue en avril 2020. Coût total = 3000€ - Article 65737
UNC (Union Nationale des combattants) Amicale Nationale des Fusiliers Marins Sud-Ouest Secteur Oléron Section Pays Marennes Oléron boulevard de la Plage 17370 Le Grand Village Plage	100 €	Article 6574

Après en avoir délibéré, à la majorité\* (3 abstentions : A. Courdavault, R. Ducoté, E. Malabre), le **Conseil municipal** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire au versement des subventions ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

*\*Monsieur Philippe MICHEAU s'est absenté pendant le vote de cette délibération*

**N° 2019-7-9 : Remboursement des frais 2019 pour le Budget Annexe de la Résidence d'Artistes sur le Budget Ville***Rapporteur : Anne-Marie Le Doeuff*

Pour mémoire, par délibération du 11 avril 2007 la commune décidait de créer un budget annexe pour le fonctionnement de la Résidence d'Artistes.

Le budget principal prend en charge directement les frais de la résidence liés au personnel, à l'électricité, l'eau, le téléphone et Internet.

Afin que ce budget annexe retranscrive précisément les frais engagés pour son fonctionnement, et dans la limite des crédits budgétaires prévus, Monsieur le Maire propose de refacturer les coûts suivants :

Objet	Montant TTC
Tel-Internet	215,58 €
Elec	3 132,63 €
Eau	763,80 €
Personnel (1/4 ETP)	8 791,29 €
<b>Total</b>	<b>12 903,30 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à facturer au Budget Annexe de la Résidence d'Artistes la somme de 12 903,30 €, dans la limite des crédits budgétaires prévus, correspondant aux frais de fonctionnement 2019, pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la délibération à venir.

**N° 2019-7-10 : Remboursement des frais 2019 pour le Budget Annexe de la chaudière bois et le réseau de chaleur sur le Budget Ville.**

*Rapporteur : Rémy Lot*

La commune met à disposition du budget annexe de la chaufferie bois et du réseau de chaleur du Château du personnel à la fois pour sa gestion et son entretien. Ces dépenses sont imputées sur le budget communal.

Afin que ce budget annexe retranscrive précisément les frais engagés pour son fonctionnement, et dans la limite des crédits budgétaires prévus, Monsieur le Maire propose de refacturer les coûts salariaux suivants :

- 27 semaines d'astreinte.
- 0.10 équivalent temps plein d'un poste d'adjoint technique pour l'entretien.

Soit le coût total suivant : 7 526,93 €.

Monsieur le Maire précise que seules les charges salariales doivent faire l'objet d'un remboursement au budget principal, le budget annexe prenant en charges directement toutes les autres dépenses liées au fonctionnement et à l'entretien de la chaudière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à facturer au Budget Annexe de la chaufferie bois et réseau de chaleur la somme de 7 526,93 € dans la limite des crédits prévus au budget 2019 (chapitre 012), correspondant aux périodes d'astreintes et aux frais de personnel 2019, pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la délibération à venir.

**N° 2019-7-11 : Subvention du budget principal au Budget Annexe Chaufferie bois et réseau de chaleur.**

*Rapporteur : Anne Avril*

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2224.1 du code général des collectivités territoriales, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Cette obligation d'équilibre propre interdit au budget principal de prendre en charge les dépenses prévues au budget annexe d'un service public industriel et commercial. Toutefois, l'article L 2224-2 du code autorise une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par des contraintes particulières de service public imposées par la collectivité (alinéa 1), dans le cadre de la réalisation d'investissements très importants (alinéa 2) ou lorsque la non prise en charge aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs (alinéa 3).

La participation versée au budget chaufferie bois et réseau de chaleur est motivée :

- par la volonté de pérenniser ce service public dans des conditions acceptables pour les usagers. En effet, la non prise en charge par le budget principal conduirait à une augmentation excessive des tarifs.

Cette subvention s'établit à 68 000 €. Pour mémoire, cette subvention était de 124 261 € en 2018.

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 Contres : Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté), le **Conseil Municipal** :

- **APPROUVE** la participation du budget principal au financement du budget annexe chaufferie bois et réseau de chaleur pour l'exercice 2018 d'un montant de 68 000 € (Article 657364 du budget principal et 774 du budget annexe Chaufferie bois) ;
- **ACCEPTE** de passer les écritures comptables nécessaires sur l'exercice 2019 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2019-6-7-12 : Budget Principal - Décision Modificative (DM) n°3***Rapporteur : Françoise Jouteux*

Monsieur le Maire vous informe qu'il s'avère nécessaire de modifier le budget principal. Les crédits prévus au chapitre 014 « atténuations de produits » s'avèrent insuffisants. En effet, le montant notifié de la contribution due au titre de fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales est de 22 588 € soit 2588 € de plus que le montant voté au BP 2019.

En conséquence, il vous propose donc la DM n°3 suivante sur le Budget Principal de la Ville.

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues - 020	-2 588,00 €		
739223 (014) : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunes - 020	2 588,00 €		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00 €</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00 €</b>
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 Contre : Mme Malabre), le **Conseil Municipal** :

- **VALIDE** la décision modificative n°3 du budget principal présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

**2019-7-13 : Budget annexe de la Chaudière bois et du réseau de chaleur- Décision Modificative (DM) n°3***Rapporteur : Françoise Jouteux*

Monsieur le Maire vous informe qu'il s'avère nécessaire de modifier le budget annexe de la Chaudière bois. La consommation de certains crédits de fonctionnement, tant en recettes (facturation de l'énergie) qu'en dépenses (consommation de bois), nécessite un réajustement du budget 2019. Une somme de 10 000 € serait ajoutée à l'article 774 (subvention du budget principal votée au BP 2019) pour équilibrer cette DM.

Il vous propose donc valider cette DM n°3 suivante sur le Budget annexe de la Chaudière bois et du réseau de chaleur.

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
6061 (011) : Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	15 000 €	706 (70) : Prestations de services (facturation)	5 000 €
		774 (77) : Subventions exceptionnelles	10 000 €
<b>Total dépenses :</b>	<b>15 000 €</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>15 000 €</b>

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 Contres : Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté), le **Conseil Municipal** :

- **VALIDE** la décision modificative n°3 du budget annexe « Chaudière bois et réseau de chaleur » présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

**N° 2019-7-14 : Projet de valorisation du patrimoine archéologique des sites d'Ors et Citadelle par les arts et le spectacle vivant – Plan de financement - Demande de subvention auprès du Département**

*Rapporteur : Christiane Vilmot*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de valorisation du patrimoine archéologique de la Commune expliqué dans les délibérations n°2019-6-11 et n°2019-6-13.

Monsieur le Maire informe que ce projet peut être subventionné par le Département de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire propose de solliciter la participation le Département de la Charente-Maritime au titre de la valorisation et de la médiation du patrimoine

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Création de cirque « Pour une archéologie de haute voltige »	37 981,27 €	Département de la Charente-Maritime	15 000,00 €
Création performance/mime/danse « les Êtres de boue » par la compagnie « Les Journaliers »	4 600,00 €	DRAC Nouvelle Aquitaine	15 000,00 €
Projet de Landart	5 000,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	10 000,00 €
Festival du film d'archéologie (prestations régisseur, frais de déplacement des intervenants)	1 000,00 €	Fonds propres	27 081,27 €
Supports de communication (brochures, flyers et affiches)	1 500,00 €		
Masse salariale (chargée de mission valorisation du patrimoine archéologique, chargée de communication, services techniques)	17 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>67 081,27 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>67 081,27 €</b>

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 Contre : Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté), le **Conseil Municipal** :

- **SOLLICITE** l'aide du Département au titre de la valorisation et de la médiation du patrimoine ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2019-7-15 : Cabanes situées sur le domaine public portuaire – Indemnités**

*Rapporteur : Richard Bénito-Garcia*

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de veiller au devenir des anciennes cabanes ostréicoles présentes sur le territoire.

Monsieur le Maire indique que deux amodiataires de cabanes situées dans le périmètre de la concession portuaire du port du Château ont fait part de leur souhait de ne pas renouveler leur amodiation respective qui arrive à échéance au 31 décembre 2019.

La commune a pris contact avec lui afin de trouver une solution soit de réemploi par un autre professionnel, soit une reprise de son bien par la commune.

Face à l'absence de solution de réemploi par un professionnel, devant le risque d'abandon et de disparition de ces éléments du patrimoine ostréicole, il vous est proposé de transférer ces amodiations au profit de la commune comme suit.

Amodiataire	Référence cabane et superficie	Référence Terre-plein et surface	Montant de l'indemnité
Mme Lisette BON	n°ORS914/26-25J - 32m <sup>2</sup>	n°ORS914/26-25F - 30m <sup>2</sup>	2 000 €
		n° ORS914/26-25F - 14m <sup>2</sup>	
		n° ORS915/46-73F - 6m <sup>2</sup>	
Mr Philippe BREUIL	ORS9171941-J - 30 m <sup>2</sup>	ORS9171141-F -	2 000 €

Le Conseil Portuaire du Chenal d'Ors du 18 novembre 2019 a émis un avis favorable à ce transfert.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **DÉCIDE** de transférer les amodiations des deux cabanes, des terre-pleins et des appontements référencés ci-dessus à la commune ;
- **VALIDE** la proposition d'indemnité de 2000 € au profit de Madame Lisette BON et de 2000 € au profit de Monsieur Philippe BREUIL dans le cadre de ces transferts ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2019-7-16 : Convention de mise à disposition de bureaux pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.)**

*Rapporteur : Philippe Micheau*

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) occupe une partie des locaux administratifs dans les bâtiments de la Mairie boulevard Victor Hugo.

Ces locaux en question se composent :

Rez-de-chaussée	1 <sup>er</sup> étage
1 espace commun	1 sanitaire
1 sanitaire	1 pièce (archives)
6 pièces (bureaux)	
Total : 80 m <sup>2</sup>	Total : 20 m <sup>2</sup>

Le Conseil municipal, par délibération n°2015-2-9 du 8 avril 2015, a fixé le montant de la redevance annuelle à 4 732,22€ et à 5ans la durée de cette mise à disposition. Le montant de la redevance peut être modifié chaque année par délibération du Conseil municipal. Ainsi, la redevance 2019 est de 4 973,12 € (délibération 2018-7-19 du 18 décembre 2018).

Monsieur le Maire propose de renouveler cette mise à disposition pour une nouvelle période de cinq ans. La redevance 2020 serait de 5 022,85 € conformément à la délibération n°2019-7-3 de ce jour.

Il propose la possibilité de la renouveler tous les cinq ans en réservant la faculté au Conseil municipal de modifier le montant de la redevance chaque année.

Les frais de fonctionnement liés à l'utilisation des locaux (eau, électricité, chauffage, produits d'entretien et consommable et l'ensemble des frais générés par le bâtiment) seront toujours à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition et ses avenants dans les conditions précitées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la mise à disposition de bureaux au sein de la mairie au profit du CIAS pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020,
- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation à 5 022,85 € à compter de l'année 2020,
- **DECIDE que** cette redevance pourra être revue pour les autres années par une délibération du Conseil Municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses avenants avec le CIAS ainsi que toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

**N° 2019-7-17 : Mise à disposition d'un local communal – Demoiselle FM – Renouvellement.**

*Rapporteur : Catherine Feauché*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2016-8-11 du 16 novembre 2016, le Conseil municipal a décidé de renouveler la mise à disposition d'un local communal, situé avenue de la citadelle cadastré AB n° 136, au profit de l'association « Média+ - Demoiselle FM » pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Il propose de reconduire cette convention, dans les mêmes conditions à partir de l'année 2020. La nouvelle convention serait signée pour une durée de deux ans renouvelable par avenant. Monsieur le Maire précise que le montant de la redevance annuelle est fixé chaque année par délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'un local communal pour Demoiselle FM aux conditions ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération

**N° 2019-7- 18 : Mise à disposition temporaire d'un emplacement sur le parking de l'aire de stationnement pour camping-cars**

*Rapporteur : Christiane Vilmot*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un administré pour la mise à disposition provisoire d'un emplacement sur le parking de l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables » Route des Huîtres pour y stationner une caravane.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition un espace moyennant une participation de 100 euros par mois, charges comprises pour une durée d'une année. Cette autorisation pourra être reconduite par avenant si nécessaire.

Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser à signer la convention et ses avenants dans ces conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **VALIDE** la mise à disposition temporaire d'un emplacement sur le parking de l'aire de stationnement pour camping-cars au tarif de 100 € mensuel charges comprises pour une durée d'un an renouvelable par avenant;
- **AUTORISE** le maire à élaborer et signer la convention et ses avenants dans ces conditions ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2019-7-19 : Mise à disposition du presbytère – Renouvellement.**

*Rapporteur : Annick Patoizeau*

M. le Maire rappelle que la commune a décidé de mettre à disposition le presbytère à l'association diocésaine Paroisse d'Oléron, par délibération du 22 juillet 2010, pour une durée de 9 ans. Il précise que ce bâtiment est situé sur les parcelles cadastrées AC 780 et AC928. La convention de mise à disposition arrive à son terme au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette mise à disposition pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La redevance serait de 50€ par mois soit, 600 € par an.

Il demande le pouvoir d'élaborer et signer la convention et ses avenants dans ces conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **DECIDE** de mettre à disposition le presbytère à l'association diocésaine Paroisse d'Oléron, pour une durée de 9 ans ;
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle à 600 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à élaborer et signer la convention correspondante et ses avenants
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents et réaliser toutes démarches, destinés à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2019-7-20 : Convention pluri annuelle avec l'association « Club Aventure du Château d'Oléron ».**

*Rapporteur : Annick Patoizeau*

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016-9-16 du 13 décembre 2016 l'autorisant à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Club Aventures » du Château d'Oléron.

Le Club Aventure du Château d'Oléron a pour objet :

- La création et la gestion d'un parcours acrobatique dans les arbres,
- L'organisation de manifestations sportives et évènementielles,
- Vente de produits annexes.

La convention actuelle prévoit la mise à disposition de la parcelle communale AD 541 pour la somme de 2 007,21 €/an, révisable annuellement. La redevance 2019 s'élève à 2 107,82 €

Compte tenu de l'investissement important de l'association pour le développement et la sécurité de ces activités, et afin qu'elle puisse amortir ces investissements, il propose de reconduire la convention pour une période de 5 années à partir du 1er janvier 2020. La redevance annuelle serait de 2 128 € révisable annuellement sur la base de l'indice de révision des loyers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention et ses avenants dans les conditions précitées.

Après en avoir délibéré, à la majorité (Mr Ferreira ne participe pas au vote), le **Conseil Municipal** :

- **DECIDE** de mettre à disposition la parcelle communale AD 541 à l'association « Club Aventure du Château d'Oléron » pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle à 2 128 € révisable annuellement selon l'évolution de l'indice des loyers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à élaborer et signer la convention et ses avenants ainsi que toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2019-7-21 : Emplacements forains temporaires Noël 2019 – Place de la République.**

*Rapporteur : Jim Roumégous*

Dans le cadre de l'animation du traditionnel marché de Noël, Monsieur le Maire propose de renouveler les autorisations d'occupation temporaire du domaine public d'une partie de la Place de la République (parking « côté Rue Georges Clémenceau ») pour l'installation d'un manège, des chalets et du « Mauritius Games » durant la période de Noël. Une autorisation est également prévue pour un emplacement pour les caravanes nécessaires à ces installations sur le 3ème parking de la Citadelle sur la même période (à titre indicatif du 10 décembre 2019 au 14 janvier 2020).

Ces autorisations sont accordées à Monsieur Eddy DOUET et Monsieur Jean Alexandre TOUCHET depuis plusieurs années.

Il propose un montant de 110 € pour Monsieur Eddy DOUET et 110 € pour Monsieur Jean Alexandre TOUCHET pour la durée d'occupation du domaine public, à charge également pour Monsieur Eddy DOUET et Monsieur Jean Alexandre TOUCHET de faire installer à leurs frais un coffret forain provisoire pour l'alimentation électrique.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **FIXE** les droits dus pour l'occupation du domaine public communal à M. Eddy DOUET et Monsieur Alexandre TOUCHET pour la période des vacances de Noël 2019 sur une partie de la Place de la République à 110 € chacun ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants dès la fin de l'occupation ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2019-7-22 : Intégration dans le domaine public communal de la voirie et des espaces verts relatifs à la partie du lotissement « Les Rivages du Château » concernant les primo-accédants**

*Rapporteur : Valérie Chansard*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-3-16 du 10 avril 2018, le Conseil municipal a décidé de favoriser l'accès à la propriété des jeunes ménages grâce à une convention d'engagement entre la commune et la SCI Les Rivages du Château dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement. Ainsi, les lots 1 à 12 de ce dernier ont été réservés pour les primo-accédants devant s'implanter durablement sur le territoire communal.

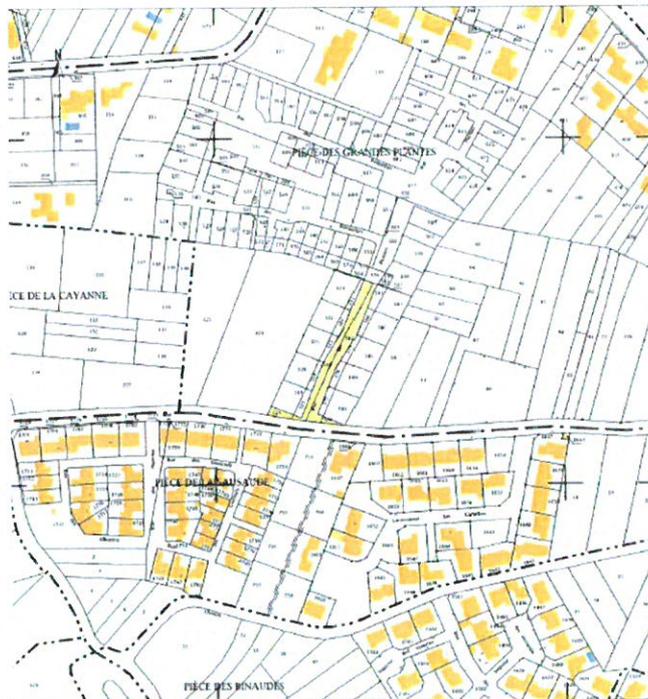
Le gestionnaire du lotissement, la SCI RIVAGE DU CHATEAU, en accords avec les colotis, propose la rétrocession des voiries concernant les primo-accédant à la commune.

Ainsi, les voiries et espaces verts relatifs à la partie du lotissement ayant fait l'objet de vente de terrain à bâtir en primo-accession serait rétrocédés à la commune à l'euro symbolique.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AE	518	Pièces des Grandes Plantes	00 ha 03 a 07 ca
AE	524	Pièces des Grandes Plantes	00 ha 00 a 43 ca
AE	582	Pièces des Grandes Plantes	00 ha 04 a 06 ca
AE	588	Pièces des Grandes Plantes	00 ha 00 a 23 ca

Ce qui représente 100 mètres linéaires (ml) de voirie.



Monsieur le Maire rappelle également que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

Il rappelle la volonté municipale d'intégrer les voiries privées des lotissements après au moins une dizaine d'années d'existence sous réserves de l'état de la voirie et des réseaux. Les réseaux, la chaussée et les trottoirs font l'objet d'une remise à niveau préalable à la demande de transfert si nécessaire, et devront être acceptés par les concessionnaires.

Pour le cas présent, Monsieur le Maire propose une dérogation à cette règle toujours dans l'objectif de favoriser l'accès à la propriété des jeunes ménages. Il précise que la SCI Rivage du Château a décidé d'exclure de l'association syndicale libre (ASL) les colotis concernés.

À ce jour, l'état de la voirie est conforme au cahier des charges du lotissement et en bon état d'entretien.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette intégration de la voirie et des espaces verts de ce lotissement concernant les primo-accédants dans le domaine public communal et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires en vue de cette rétrocession.

Il précise que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge exclusive de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **ACCEPTÉ** l'intégration dans le domaine public des voiries et espaces verts relatifs à la partie du lotissement « Les Rivages du Château » ayant fait l'objet de vente de terrain à bâtir en primo-accession figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AE	518	Pièces des Grandes Plantes	00 ha 03 a 07 ca
AE	524	Pièces des Grandes Plantes	00 ha 00 a 43 ca
AE	582	Pièces des Grandes Plantes	00 ha 04 a 06 ca
AE	588	Pièces des Grandes Plantes	00 ha 00 a 23 ca

- **ACCEPTTE** cette intégration à l'euro symbolique.
- **DIT** que le tableau de classement de la voirie communale devra être mis à jour en conséquence ; étant précisé que cette intégration représente 100 ml de voirie supplémentaire.
- **ACCEPTTE** cette cession par la SCI Rivage du Château, gestionnaire du lotissement, pour l'euro symbolique, en précisant que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge exclusive de la commune.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces destinées à cette rétrocession et à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>N° 2019-7-23 : Tableau de classement de la voirie communale</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que le dernier tableau de classement de la voirie communale a été établi en 2005.

Compte tenu des importantes modifications de voirie intervenues depuis, notamment en raison de l'intégration de la voirie de plusieurs lotissements, la révision du tableau de classement de la voirie a été élaboré en collaboration avec le syndicat départemental de la voirie.

Pour information la longueur de voies est l'un des critères pris en compte dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Pour l'année 2019, la longueur de la voirie retenue était de 42 425 ml. Cette longueur s'élève désormais à 46 157 ml (hors places)

Monsieur le Maire demande d'approuver ce tableau de classement ci-annexé.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 Contre : Mme Malabre), le **Conseil Municipal** :

- **APPROUVE** le nouveau tableau de classement de la voirie communale ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la pris en compte du nouveau linéaire de voirie notamment pour le calcul de la DGF.

*Rapporteur* : Anne-Marie Le Doeuff

La maison et son jardin du 5 rue Aliénor d'Aquitaine se situent sur les parcelles AB 49 et AB50 de la commune Le Château d'Oléron. Or, selon le cadastre, le propriétaire de la parcelle AB 49 est la commune Le Château d'Oléron. Pourtant, celle-ci fait bien partie de la même propriété. Le mur de clôture du jardin inclut bien les deux parcelles : AB 49 et AB 50. De plus, la parcelle AB 49 seule n'est pas constructible : l'accès à la propriété ne peut se faire que par la parcelle AB50.



Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation de fait en cédant pour l'euro symbolique la parcelle AB 49 au propriétaire de cette maison.

Il précise que l'avis des domaines a été sollicité conformément à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. A ce jour, la Direction départementale des Finances publiques n'a pas répondu.

Les frais d'acte notariés ou administratif liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil municipal** :

- **DECIDE** la cession de la parcelle AB49 au propriétaire de la maison située au 5 rue Aliénor d'Aquitaine à l'euro symbolique afin de régulariser l'attribution de cette parcelle ;
- **DIT** que les frais d'acte notariés ou administratif liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2019-7-25 : Classement/déclassement des routes départementales - Transfert de propriété entre le Département et la commune (modification de la délibération 2019-6-17)**

*Rapporteur : Annick Patoizeau*

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération n°2019-6-17 du 8 octobre 2019, a décidé le transfert des routes suivantes :

- déclassement de la route départementale RD 734, entre la sortie du carrefour giratoire de la porte de Dolus et le carrefour de la rue de la Glacière, dans le domaine public routier communal ;
- classement des voies communales VC rue de La Glacière, VC rue de Fontembre et VC Pièce de Terre Noire, rue de Verbois dans le domaine public routier départemental.

Suite à une erreur de communication entre les services communaux et départementaux, Monsieur le Maire propose de modifier cette délibération afin d'y ajouter le classement dans le domaine routier départemental le Boulevard Philippe Daste et l'Isleau (PR 0+853 à PR 3+726) entre le carrefour giratoire avec la Route Départemental n° 734 et le Chenal de la Brande.



Monsieur le Maire précise que ces transferts ont également été validés par la commission permanente du Département le 25 octobre 2019.

Il demande au Conseil municipal d'approuver en conséquence l'acte de transfert de propriété ainsi que le tableau de classement-déclassement ci-annexés. Il demande également l'autorisation de signer tout document nécessaire à ce transfert.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil municipal** :

- **DECIDE** de transférer la propriété de la Route Départementale n° 734 entre le PR 3+131 et le PR 4+1056 à la Commune du Château-d'Oléron ;
- **ACCEPTE** de classer dans le réseau routier départemental les Voies Communales suivantes :
  - rue de la Glacière (PR 0+000 à PR 0+852),
  - rue de Fontembre (PR 0+000 à PR 0+500),
  - Pièce de Terre Noire, rue de Vert Bois (PR 4+001 au PR 4+915),
  - le Boulevard Philippe Daste et l'Isleau (PR 0+853 à PR 3+726) entre le carrefour giratoire avec la Route Départementale n° 734 et le Chenal de la Brande ;
- **APPROUVE** l'acte de transfert de propriété ci-annexé,
- **APPROUVE** le tableau de classement-déclassement ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2019-7-26 : Intervention de la commune sur les périmètres portuaires (Port du Château et Chenal d'Ors)  
- Convention de prestations avec le Département**

*Rapporteur : Richard Bénito-Garcia*

Monsieur le Maire rappelle que la commune continue à intervenir sur le domaine public portuaire, dans le cadre d'une convention de prestations, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date à laquelle le Département a repris en régie directe la gestion des ports du Château d'Oléron et du Chenal d'Ors.

L'appui technique de la commune correspond à des prestations de services telles que l'entretien des espaces verts, de la voirie et du pluvial, le démontage des pontons lors des dévasages, les opérations de manœuvre des vannes de chasse, l'entretien des cales, la gestion de la porte écluse, l'entretien des toilettes, le ramassage des déchets... La commune prend également à sa charge diverses charges de fonctionnement.

Ces prestations font l'objet d'un remboursement par le Département. La convention prévoit également des dispositions relatives aux manifestations locales, aux cabanes d'artisans d'arts, au moyen mis à disposition par le Département (chariot télescopique) ou les interventions de la police municipale.

Cette convention a été renouvelée une fois et arrive à son terme le 31 décembre 2019. Monsieur le Maire propose de conclure une nouvelle convention pour l'année 2020 en y apportant quelques modifications.

En effet, diverses prestations sont désormais réalisées directement par le personnel départemental comme l'entretien des cales ou le démontage/montage des pontons.

Ainsi la commune apporterait désormais son concours technique pour les opérations suivantes :

- entretien de la voirie et du mobilier urbain, nettoyage du bord à quai,
- ramassage des déchets,
- entretien des espaces verts (esplanade du port),
- entretien des sanitaires situés dans l'emprise portuaire,
- réalisation des opérations de manœuvre des vannes de chasse.

Concernant les charges de fonctionnement, la commune assumerait les dépenses d'éclairage public et celles relatives à la vidéosurveillance.

La nouvelle convention serait conclue pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle pourrait être modifiée par avenant.

Monsieur le Maire vous propose d'accepter les termes de la convention ci-annexée et de l'autoriser à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **ACCEPTÉ** de conclure avec le Département la nouvelle convention de prestations relative à la gestion des ports du Château d'Oléron et du Chenal d'Ors ci-annexée, pour une durée de deux ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants ainsi que toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2019-7-27 : Adhésion à l'association des Sinistrés de la Sécheresse sur les propriétés bâties 17 (ASSPB17)**

*Rapporteur : Philippe Micheau*

La commune collabore avec l'association des Sinistrés de la Sécheresse sur les propriétés bâties 17 (ASSPB17) dans le cadre des procédures de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. L'association apporte une assistance administrative et technique des sinistrés de la sécheresse dans leurs démarches auprès des assureurs sur l'ensemble du département de la Charente-Maritime depuis 2003.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à cette association moyennant le versement de la somme de 25 € et de l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **DECIDE** d'adhérer l'association des Sinistrés de la Sécheresse sur les propriétés bâties 17 (ASSPB17)
- **PRECISE** que la somme versée en vue de cette adhésion sera de 25 € ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2019-7-28 : Avis sur la dérogation au repos dominical des commerces de détail accordée par le Maire pour 2020**

*Rapporteur : Vanessa Parent*

La législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations, temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières,) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, café, restaurants, fleuristes, stations-services, services à la personne...).

Les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire disposent ainsi d'un régime permanent d'ouverture les dimanches jusqu'à 13H (article L3132-13 du code du travail). Au-delà de cette heure, ils doivent solliciter l'autorisation du Maire de la commune d'occuper les salariés les dimanches ; ce dernier étant compétent pour décider des jours de travail dominical par voie d'arrêté, et par branche d'activité.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail.

La liste des dimanches concernés (12 par an maximum) doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis simple du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ces dérogations sont accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur.

La demande formulée, au titre de l'année 2020, est la suivante :

Pour les commerces de détail de produits à prédominance alimentaire pour les heures réalisées après 13 H : l'autorisation du maire afin d'ouvrir exceptionnellement les dimanches 5, 12, 19 et 26 Juillet ; 2, 9, 16 et 23 août.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail où le repos a lieu normalement le dimanche après-midi pour l'année 2020, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les 5, 12, 19 et 26 Juillet ; 2, 9, 16 et 23 août 2020 sur décision du maire prise par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

- **ÉMET** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail où le repos a lieu normalement le dimanche après-midi pour l'année 2020, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les 5, 12, 19 et 26 Juillet ; 2, 9, 16 et 23 août 2020 ;
- **DIT** qu'une décision du Maire sera prise par arrêté municipal ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

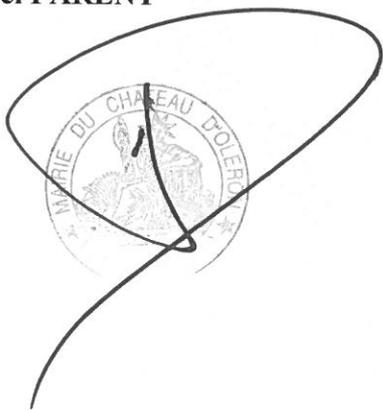
## QUESTIONS DIVERSES

**Séance levée à 21H13**

**A Le Château d'Oléron, le 18 décembre 2019**

**Le Maire,**

**Michel PARENT**







## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 23 Septembre 2019 par laquelle Maître FAUCHEREAU Bénédicte, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour les biens BI n°930-968-970 situés 55 Boulevard Philippe Daste appartenant à Monsieur Emmanuel BENITO ET GARCIA

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 30/09/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

### ARRETE :

**Article 1 :** L'alignement des murs de clôtures existantes est conservé

**Article 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut à Monsieur BENITO ET GARCIA de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,  
le 1<sup>ER</sup> Octobre 2019

L'Adjoint au Maire,  
Bernard LEPIE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 24 Septembre 2019 par laquelle Maître Charles RAGEY, SCP Notaires Associés domicilié à 7, rue de la République- 17310 Saint-Pierre d'Oléron, demande un arrêté d'alignement pour le bien BI n° 826 situé 43B, Boulevard Philippe Daste, appartenant à Monsieur Guy ROUSSEAU

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 01/10/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

### ARRETE :

**Article 1 :** L'alignement cadastral est conservé

**Article 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut à Monsieur ROUSSEAU de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,  
le 02 Octobre 2019

L'Adjoint au Maire,  
Bernard LEPIE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 25 Septembre 2019 par laquelle Maître Martial DUFOUR, Notaire domicilié à 22, avenue du Midi – BP 40024 – 87001 LIMOGES, demande un arrêté d'alignement pour le bien AT n° 1113 situé 11, rue des Forges – La Chevalerie, appartenant à Monsieur et Madame Joël GARBEZ

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 01/10/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

### ARRETE :

**Article 1 :** L'alignement cadastral du bâtiment existant est conservé

**Article 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut à Monsieur et Madame GARBEZ de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,  
Le 02 Octobre 2019

L'Adjoint au Maire,  
Bernard LEPIE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 27 Septembre 2019 par laquelle Maître Isabelle BRAASTAD-TIFFON, Notaire domicilié à 1, rue Traversière – 16230 SAINT ANGEAU, demande un arrêté d'alignement pour le bien AO n° 916 situé 8, impasse des Sternes – Lot 12, appartenant à Monsieur Guy BRANDY

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 01/10/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

### ARRETE :

**Article 1 :** L'alignement cadastral existant (rue des Sternes – Route du Viaduc) est conservé

**Article 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut à Monsieur BRANDY de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,  
Le 02 Octobre 2019

L'Adjoint au Maire,  
Bernard LEPIE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.*



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION  
ROUTE DE L'HORIZON

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 27 septembre 2019 par Madame MARTIN Vanina, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de **TRAVAUX DE SECURISATION : Déroulage de câble aérien avec raccordement et reprise des branchements en route barrée – Rue de l'Horizon – 17480 Le Château d'Oléron**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 30 septembre 2019,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter **les 7 et 8 octobre 2019**.

**Article 2** : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera **fermée**

**Article 3** : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

**Article 4** : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, le 3 octobre 2019

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible  
Publié en Mairie le :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 27 Septembre 2019 par laquelle Maître Romain LANDES, Notaire Associé domicilié à 4, rue de Gorry – BP 84 – 24400 MUSSIDAN, demande un arrêté d'alignement pour le bien AT n° 544 situé 1B, rue des Sartières, appartenant à Madame Marcelle DECELLE

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 02/10/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

### ARRETE :

**Article 1 :** L'alignement cadastral est conservé

**Article 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut à Madame DECELLE de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,  
le 04 Octobre 2019

Adjoint au Maire,  
Bernard LEPIE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 02 Octobre 2019 par laquelle Maître Charles RAGEY, SCP Notaires Associés domicilié à 7, rue de la République- 17310 Saint-Pierre d'Oléron, demande un arrêté d'alignement pour les biens AC n°408-409 situés 8, Bd Thiers appartenant à la SARL BSP LOISIRS

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 08/10/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

### ARRETE :

**Article 1 :** L'alignement des bâtiments existants est conservé

**Article 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut à la SARL BSP LOISIRS de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,  
le 08 Octobre 2019

Adjoint au Maire,  
Bernard LEPIE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.*



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION  
LA BOUTINIÈRE

**Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,**

**Vu** la demande formulée en date du 08 octobre 2019 par Monsieur AUBRY Cédric, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de **TRAVAUX DE BRANCHEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT – sur le secteur « La Boutinière » – 17480 Le Château d'Oléron**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction effectuée en date du 10 octobre 2019,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du **21 octobre 2019 pour une durée de 2 jours calendaires.**  
**La durée de cette réglementation est valable 15 jours à compter du 21 octobre 2019**

**Article 2** : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue dans les deux sens, en demi-chaussée, en circulation alternée manuellement.

**La vitesse sera limitée à 30 km/h**

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

**Article 3** : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

**Article 4** : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, le 10 octobre 2019

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible  
Publié en Mairie le :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION  
CENTRE BOURG LE CHATEAU D'OLERON  
BOULEVARD PAQUETTE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 7 octobre 2019 par Monsieur BARIL Richard, représentant la société « **EIFFAGE INFRASTRUCTURES** » sise Avenue d'Aigrefeuille – BP 60 003 -17301 Rochefort cedex, sollicitant l'autorisation d'effectuer **des travaux d'aménagement du centre bourg**, pour le compte de la commune du Château d'Oléron 17480, **du lundi 21 au jeudi 31 octobre 2019**,

**Nature des travaux** : réalisation d'un sondage Boulevard Paquette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 10 octobre 2019 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société **EIFFAGE INFRASTRUCTURE** est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront du 21 au 31 octobre 2019.

**Article 2** : Durant toute la durée des travaux, le Boulevard Paquette sera fermé à partir de la rue Alsace Lorraine

**Article 3** : La signalisation temporaire de ce chantier sera fournie et posée par l'entreprise.

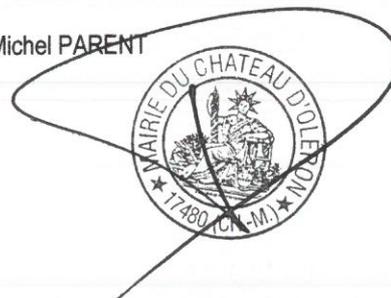
**Article 4** : Le présent arrêté devra être affiché à proximité des travaux.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire,
- La Police Municipale,
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Fait à Le Château d'Oléron, le 10 octobre 2019,

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible  
Publié en Mairie le :

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.**



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION  
ROUTE DU VIADUC

**Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,**

**Vu** la demande formulée en date du 27 septembre 2019 par M. SOUKSAMRANE Siohou, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de **TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR ACCOTEMENT POUR LE COMPTE DE Mr LORANG – ROUTE DU VIADUC – 17480 Le Château d'Oléron**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction effectuée en date du 10 octobre 2019,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du **22 octobre 2019 pour une durée de 21 jours calendaires**

**Article 2** : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera alternée manuellement.  
La vitesse sera limitée à 30km/h.  
Le stationnement et le dépassement seront interdits à proximité des travaux.

**Article 3** : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

**Article 4** : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

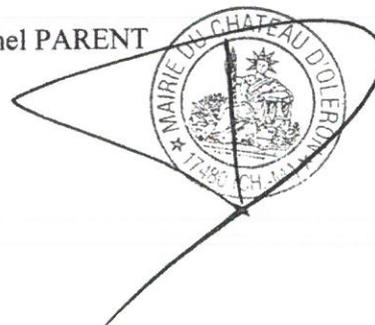
**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, le 11 octobre 2019

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible  
Publié en Mairie le :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION  
LA BOUTINIÈRE

**Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,**

**Vu** la demande formulée en date du 11 octobre 2019 par Monsieur AUBRY Cédric, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de **TRAVAUX DE SUR REGARD NON ETANCHE – secteur La Boutinière – 17480 Le Château d'Oléron**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction effectuée en date du 14 octobre 2019,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du **21 octobre 2019 pour une durée de 30 jours calendaires**.  
**La durée de cette réglementation est valable 30 jours à compter du 21 octobre 2019**

**Article 2** : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue dans les deux sens, en demi-chaussée, en circulation alternée manuellement.

**La vitesse sera limitée à 30 km/h**

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

**Article 3** : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

**Article 4** : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

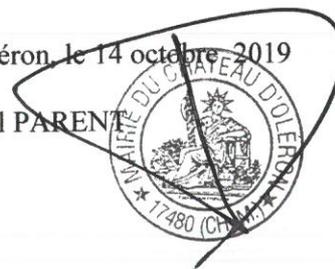
**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, le 14 octobre 2019

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible  
Publié en Mairie le :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION  
RUE DU PRESOIR - GRESILLON

**Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,**

**Vu** la demande formulée en date du 10 octobre 2019 par la société SARP SUD OUSET OELEAU – route de Chatellaillon - 17220 LA JARNE, à l'occasion de **TRAVAUX DE NETTOYAGE DE CUVE A FIOUL – rue du Pressoir - Grésillon – 17480 Le Château d'Oléron**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction effectuée en date du 14 octobre 2019,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société SARP SUD OUEST OELEAU est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter le **18 octobre 2019**.

**La durée de cette réglementation est valable 1 jour (18 octobre 2019)**

**Article 2** : Durant toute la durée des travaux, la circulation se fera en restriction sur section courante.

**La vitesse sera limitée à 30 km/h**

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

**Article 3** : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

**Article 4** : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

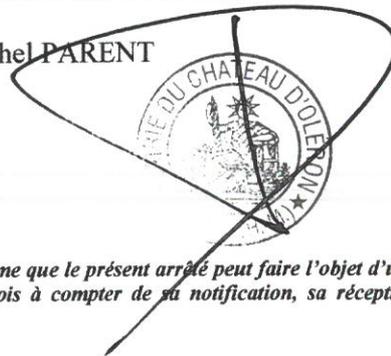
**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, le 14 octobre 2019

Le Maire, Michel PARENT

**Acte non transmissible**  
**Publié en Mairie le :**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

### RUE DU PIGEONNIER

**Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,**

**Vu** la demande formulée en date du 11 octobre 2019 par l'Organisme ORANGE – Service UI LIMOUSIN POITOU CHARENTE – Sis rue Jules de Noriac – 87000 LIMOGES, à l'occasion de travaux comme suit : **CHANGEMENT DE RAVERSE SUR POTEAU EDF, angle rue Pasteur/Route de Bel Air direction Avenue d'Antioche – 17480 Le Château d'Oléron (Travaux réalisés par SCOPELEC ROCHEFORT 6 CHEMIN DE LA CHARRE - Z.I des Sœurs— 17300 ROCHEFORT)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 14 octobre 2019.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Société SCOPELEC ROCHEFORT est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront durant **4 jours sur la période du 8 au 28 octobre 2019.**

**Ces travaux seront exécutés par les moyens d'une nacelle mobile, rue de Bel air le long du camping « Le Pigeonnier »**

**La durée de cette réglementation sera de dix-neuf jours calendaires à compter du 8 juillet 2019**

**Article 2** : Durant ces travaux, la circulation sera maintenue dans les deux sens par alternat, (Panneaux B15/C18).

Le stationnement est le dépassement seront interdits à proximité des travaux.  
La vitesse sera limitée à 30k/h.

**Article 3** : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux et leur nature (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

**Article 4** : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

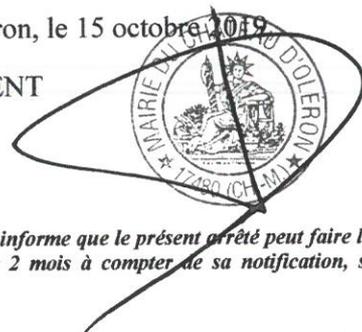
**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire

Fait à Le Château d'Oléron, le 15 octobre 2019

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible  
Publié en Mairie le :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 09 Octobre 2019 par laquelle Maître Charles RAGEY, SCP Notaires Associés domicilié à 7, rue de la République- 17310 Saint-Pierre d'Oléron, demande un arrêté d'alignement pour les biens BC n°584-968 situés Rue des Champs – La Renisière appartenant à Madame Arlette MOREAU et Monsieur Luc RICHARD

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 18/10/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

### ARRETE :

**Article 1 :** L'alignement correspond au prolongement de la clôture existante de la parcelle BC n°913 située à 4 ml de l'axe de la chaussée existante.

**Article 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut à Madame MOREAU et Monsieur RICHARD de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,  
le 18 Octobre 2019

Adjoint au Maire,  
Bernard LEPIE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.*



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
3<sup>ème</sup> parking de la Citadelle

**Le Maire de Le Château d'Oléron ;**

**Vu** les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande de Monsieur GAUTIER David, Président du Club « Team Cyclisme Le Château d'Oléron » -TCCO - , 4, Boulevard Victor Hugo - 17480 LE CHATEAU D'OLERON, par laquelle il sollicite l'autorisation d'utiliser le 3<sup>ème</sup> parking de l'avenue de la Citadelle pour y organiser une journée sportive le dimanche 27 octobre 2019,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

**Vu** l'avis favorable de la municipalité ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Monsieur GAUTIER David est autorisé à utiliser le troisième parking de l'avenue de la Citadelle pour le stationnement des participants de la journée sportive cycliste, le dimanche 27 octobre 2019 de 7h à 19h.

**Article 2** : Le stationnement de tout véhicule étranger à cette manifestation, sera interdit le aux dates et heures et lieux précités selon l'article 1 ;

**Article 3** : Les panneaux réglementaires et 40 barrières seront mis à disposition par les services techniques de la ville.

Les organisateurs de « Team Cyclisme Le Château d'Oléron » seront en charge de procéder à la disposition des barrières et à la signalétique du parcours.

**Article 4** : Les organisateurs devront, une fois la manifestation terminée, procéder au nettoyage du site « La Citadelle », ainsi que le 3<sup>ème</sup> parking avenue de la Citadelle.

Monsieur Le Président, David GAUTIER, devra signaler le cas échéant, tous dégâts causés par la manifestation (voirie ou autre).

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi qu'aux abords de la manifestation

**Article 6** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur GAUTIER David
- Le Services Municipaux concernés.
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, le 25 octobre 2019  
Pour Le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Micheline HUMBERT



**Acte non transmissible  
Publié en Mairie le :**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



ARRETE DU MAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT

SPECTACLE PYROTECHNIQUE LUNDI 30 DECEMBRE 2019

**Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** l'organisation par la commune, représentée par Monsieur Le Maire Michel PARENT, d'un spectacle pyrotechnique dans l'enceinte de la Citadelle, sur le contrefort, face à la Mer ; le lundi 30 décembre 2019;

**Considérant** la nécessité d'assurer, à cette occasion, la sécurité des usagers du domaine public ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de LE CHATEAU D'OLERON, est autorisée à organiser un spectacle pyrotechnique le lundi 30 décembre 2019 dans l'enceinte de la Citadelle, sur le contrefort, face à la Mer

**Article 2** : Une zone de sécurité au moyen de barrières sera mise en place de 12h00 à 24h00 pour interdire les accès suivants :

- Porte Rue Aliénor d'Aquitaine (au Nord)
- Enceinte de la citadelle (à l'ouest)
- A l'Ouest dans l'enceinte de la Citadelle (condamnation de la zone nord)
- Esplanade de l'Arsenal
- Interdiction de stationnement des bateaux
- Interdiction d'accès à la plage

**Article 3** : La circulation en provenance du boulevard Victor Hugo sera déviée par l'Avenue de la Citadelle et le Square Jean Moulin.

**Article 4** : La signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par la commune. Les déviations et interdictions de circulation et de stationnement seront indiquées aux origines, par panneaux et en cours de trajet par des flèches aux changements de direction.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le Garde Municipal
- Le Maire
- Chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Le Château d'Oléron, le 28 octobre 2019

Le Maire, Michel PARENT



**Acte non transmissible**  
**Publié en Mairie le :**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE PERMANENT DE POLICE DE LA CIRCULATION

### TERRITOIRE COMMUNAL

**Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,**

**Vu** la demande formulée en date du 28 octobre 2019 par Vanessa MILLARD Assistante de Production, RIP17, représentant la Société SOGETREL sise 6, chemin de la Cavane – 33650 MARTILLAC à l'occasion de travaux comme suit :

***DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU CHATEAU D'OLERON***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 31 octobre 2019

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Société SOGETREL est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront durant **2 mois à compter du 18 novembre 2019**.

**La durée de cette réglementation sera de 60 jours calendaires à compter du 18 novembre 2019**

**Article 2** : Durant ces travaux, la circulation sera maintenue dans les deux sens par alternat, (Panneaux B15/C18).

Le stationnement est le dépassement seront interdits à proximité des travaux.

La vitesse sera limitée à 30k/h.

**Article 3** : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux et leur nature (pose de panneaux à proximité) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

**Article 4** : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire

Fait à Le Château d'Oléron, le 31 octobre 2019,

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible

Publié en Mairie le :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 18 Octobre 2019 par laquelle Maître ANDREU Cécile, Notaire, domiciliée à 4, avenue Charles de Gaulle – 17780 SOUBISE, demande un arrêté d'alignement pour les biens AE n°383 situé Rue des Marines appartenant à Monsieur et Madame Jean-Michel MOUNIER

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 18/10/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

### ARRETE :

**Article 1 :** L'alignement cadastral de la parcelle AI n° 383 est conservé

**Article 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut à Monsieur et Madame MOUNIER Jean-Michel de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron,  
Le 31 Octobre 2019.



L'Adjoint au Maire,  
Bernard LEPIE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 16 Octobre 2019 par laquelle Maître FAUCHEREAU Bénédicte, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour le bien AI n°539 situés 91, avenue d'Antioche appartenant aux Consorts STEIN

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 30/10/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

### ARRETE :

**Article 1 :** L'alignement cadastral de la parcelle AI n° 539 est conservé

**Article 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut aux Consorts STEIN de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,  
Le 31 Octobre 2019

L'Adjoint au Maire  
Bernard LEPIE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 17 Octobre 2019 par laquelle Maître OGIER-LAGOUANELLE Catherine, domicilié à 13, rue Le Terme – 17320 MARENNES, demande un arrêté d'alignement pour les biens AC n° 381-382-385-712-713-886 situé 51-53, rue Alsace Lorraine, appartenant à Monsieur M. Serge BIJOU

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 30/10/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

### ARRETE :

**Article 1 :** L'alignement cadastral (mur de clôture de la propriété Bd Thiers et Rue Garguilleau et bâtiment Rue Alsace Lorraine ) est conservé.

**Article 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut à Monsieur BIJOU de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,  
Le 31 Octobre 2019

L'Adjoint au Maire,  
Bernard LEPIE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 22 Octobre 2019 par laquelle Maître PITRE Philippe, domicilié à 16, avenue de Limoges – BP 98 – 79004 NIORT CEDEX, demande un arrêté d'alignement pour le bien AI n° 781 situé 2, chemin de Boutille, appartenant à Monsieur M. et Mme FAUCON-DEWITTE Jean-Paul

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 30/10/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

### ARRETE :

**Article 1 :** L'alignement du bâtiment existant – impasse des lierres – chemin de Broutille est conservé.

**Article 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut à M. et Mme FAUCON-DEWITTE Jean-Paul de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,  
Le 31 Octobre 2019

L'Adjoint au Maire,  
Bernard LEPIE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 18 Octobre 2019 par laquelle Maître Charles RAGEY, SCP Notaires Associés domicilié à 7, rue de la République- 17310 Saint-Pierre d'Oléron, demande un arrêté d'alignement pour les biens AC n°58 situé 1 Rue André Bouineau appartenant à Monsieur Jean BOUDET

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 30/10/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

### ARRETE :

**Article 1 :** L'alignement du bâtiment existant est conservé.

**Article 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut à Monsieur Jean BOUDET de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,  
Le 31 Octobre 2019

L'Adjoint au Maire,  
Bernard LEPIE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.*

**Commune de  
Le Château d'Oléron**



## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

### **Le Maire de la commune Le Château d'Oléron**

Vu la lettre en date du 24 Octobre 2019 par laquelle TERRANOTA, domicilié à 7, rue Paul Langevin – 42490 FRAISSES, demande un arrêté d'alignement pour le bien BC n°769 situé 6, rue de la Glacière appartenant aux Consorts CHALAND

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 30/10/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

### **ARRETE :**

**Article 1 :** L'alignement de la murette en pierres existante est conservé.

**Article 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut aux Consorts CHALAND de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,  
Le 31 Octobre 2019

L'Adjoint au Maire,  
Bernard LEPIE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE PERMANENT DE POLICE DE LA CIRCULATION

### TERRITOIRE COMMUNAL

**Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,**

**Vu** la demande formulée en date du 28 octobre 2019 par Vanessa MILLARD Assistante de Production, RIP17, représentant la Société SOGETREL sise 6, chemin de la Cavane – 33650 MARTILLAC à l'occasion de travaux comme suit :

***DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU CHATEAU D'OLERON***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 31 octobre 2019

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Société SOGETREL est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront durant **2 mois à compter du 18 novembre 2019**.

**La durée de cette réglementation sera de 60 jours calendaires à compter du 18 novembre 2019**

**Article 2** : Durant ces travaux, la circulation sera maintenue dans les deux sens par alternat, (Panneaux B15/C18).

Le stationnement est le dépassement seront interdits à proximité des travaux.

La vitesse sera limitée à 30k/h.

**Article 3** : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux et leur nature (pose de panneaux à proximité) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

**Article 4** : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire

Fait à Le Château d'Oléron, le 31 octobre 2019,

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible  
Publié en Mairie le :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



ARRETE REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
RUE BOUINEAU / SQUARE LACARRE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 31 octobre 2019 par Monsieur Florian LAROCHE, Conducteur de Travaux – Entreprise ALM ALLAIN - 11 rue des perches 17100 SAINTES – sollicitant *l'autorisation d'occuper trois places de stationnement « Rue Bouineau- Le long du Square Lacarre » pour stationner une benne et un véhicule de l'entreprise.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 31 octobre 2019,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise ALM ALLAIN est autorisée à utiliser 3 places de stationnement Rue Bouineau – le long du Square Lacarre, face du numéro 5, *à compter du mardi 05 novembre pour une durée de quatre semaines,*

**Article 2** : Durant les travaux, un courant de circulation sera maintenu en permanence entre la clôture de protection de la benne et les gardes corps situés sur le trottoir face au numéro 5 de la rue Bouineau.

**Article 3** : Le panneau d'autorisation de travaux devra être mis en évidence aux abords du chantier par le pétitionnaire

**Article 4** : Le pétitionnaire devra, une fois le chantier achevé, procéder au nettoyage du parking et signaler le cas échéant tout dégât de voirie ou autre.  
En cas de dégâts, les frais de réparation seront à sa charge.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché à proximité du chantier.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- Monsieur Le Maire,
- Le personnel communal compétent,
- Le pétitionnaire.

Fait à Le Château d'Oléron, le 04 novembre 2019,

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible  
Publié en Mairie le :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

**Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,**

**Vu** la demande formulée en date du 30 octobre 2019 par l'Organisme ORANGE – Service UI LIMOUSIN POITOU CHARENTE – Sis 2 rue de l'Ormeau de Pied - 17108 SAINTES, à l'occasion de travaux comme suit : **TRAVAUX TELECOM, 40 bis rue du Moulin – La Boutinière– 17480 Le Château d'Oléron- (Travaux réalisés par ALLEZ et CIE - Z.I des Sœurs- Avenue Dulin – B.P N°1 – 17301 ROCHEFORT CEDEX)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 4 novembre 2019.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Société ALLEZ et CIE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront durant **3 jours sur la période du 9 décembre 2019 au 10 janvier 2020**.  
**La durée de cette réglementation sera de 33 jours calendaires à compter du 9 décembre 2019.**

**Article 2** : Durant ces travaux, la circulation sera maintenue dans les deux sens par alternat, (Panneaux B15/C18).  
Le stationnement est le dépassement seront interdits à proximité des travaux.  
La vitesse sera limitée à 30k/h.

**Article 3** : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux et leur nature (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

**Article 4** : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire
- 

Fait à Le Château d'Oléron, le 04 novembre 2019,

Le Maire, Michel PARENT



**Acte non transmissible**  
**Publié en Mairie le :**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION  
IMPASSE DE L'HORIZON

**Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,**

**Vu** la demande formulée en date du 29 octobre 2019 par Madame MARTIN Vanina, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de **TRAVAUX DE SECURISATION BT : reprise des branchements aériens en route barrée – Impasse de l'Horizon – 17480 Le Château d'Oléron**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction effectuée en date du 30 octobre 2019,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter **les 6 et 7 janvier 2020**.

**Article 2** : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera **fermée**

**Article 3** : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à l'extrémité de l'impasse) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

**Article 4** : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, le 04 novembre 2019

Le Maire, Michel PARENT



**Acte non transmissible**  
**Publié en Mairie le :**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 24 Octobre 2019 par laquelle Maître Hélène GAILLARD, domicilié à 28bis, avenue Charles de Gaulle - CS 70290- 17312 ROCHEFORT CEDEX, demande un arrêté d'alignement pour les biens BD n° 841 - 1215 situés 27 rue du Moulin – La Boutinière, appartenant à Madame Sylvie FROUGIER

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 04/11/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

### ARRETE :

**Article 1 :** L'alignement de l'entrée de la parcelle BD n°841 correspond au prolongement des murettes des parcelles BD n°795 et 842.

**Article 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut à Madame FROUGIER de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron,  
Le 05 Novembre 2019  
L'Adjoint au Maire,  
Bernard LEPIE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 28 Octobre 2019 par laquelle Maître Martine CLUZEAU-GICQUEL, domiciliée 5, place Foch – 17100 SAINTES, demande un arrêté d'alignement pour le bien AE n° 639 situé 6 bis rue de la Chasse, appartenant aux Consorts QUESNAY

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 04/11/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

### ARRETE :

**Article 1 :** L'alignement de la murette existante est conservé.

**Article 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut Consorts QUESNAY de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron,  
Le 05 Novembre 2019

L'Adjoint au Maire,  
Bernard LEPIE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 28 Octobre 2019 par laquelle Maître Catherine BOURGOIN, SCP Notaires Associés domiciliée à 7, rue de la République-17310 Saint-Pierre d'Oléron, demande un arrêté d'alignement pour les biens AC n° 300-301 situés 9 rue Pierre Loti, appartenant à Monsieur et Madame BOMBERAULT Alain

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 04/11/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

### ARRETE :

**Article 1 :** L'alignement de la façade des maisons existantes est conservé.

**Article 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut à Monsieur et Madame BOMBERAULT de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,  
Le 05 Novembre 2019

L'Adjoint au Maire,  
Bernard LEPIE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.*



**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT FERMETURE PROVISoire  
DU STADE MUNICIPAL**

**Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2122-21,

**Vu** la nécessité d'interdire les manifestations sportives sur les terrains gazonnés suite aux intempéries de ces derniers jours,

**Considérant** qu'il est nécessaire de préserver le terrain sportif situé rue du stade appartenant à la commune du château d'Oléron 17480,

**Considérant** que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matchs sur le terrain.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stade municipal situé rue du Stade sera interdit de tout accès qu'ils soient piétonnier ou véhiculés, en raison de intempéries.

**L'interdiction prend effet ce jour et ceci jusqu'à nouvel ordre.**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les matchs et les entraînements sportifs sont interdits sur le terrain précédemment cité jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : L'affichage du présent arrêté sera effectué au stade de foot ainsi qu'en mairie.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire

Fait à Le Château d'Oléron  
Le 05 novembre 2019.

Le Maire, Michel PARENT



**Acte non transmissible  
Publié en Mairie le :**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION  
LA BOUTINIÈRE/RUE DU MOULIN

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 07 novembre 2019 par Monsieur AUBRY Cédric, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, pour une **PROLONGATION DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT – sur le secteur « La Boutinière » Rue du Moulin – 17480 Le Château d'Oléron**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 7 novembre 2019,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se prolongeront **d'une semaine à compter du 12 novembre 2019.**

**La durée de cette réglementation est valable jusqu'au 22 novembre 2019**

**Article 2** : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera fermée.  
Le stationnement sera interdit.

**Article 3** : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

**Article 4** : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, le 7 novembre 2019

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible  
Publié en Mairie le :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 28 Octobre 2019 par laquelle Maître FAUCHEREAU Bénédicte, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour le bien AT n°1207 situé impasse du Grand Verger appartenant à Monsieur et Madame Mourad SAYEG

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 07/11/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

### ARRETE :

**Article 1 :** L'alignement de la clôture existante est conservé

**Article 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut à Monsieur et Madame SAYEG de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,  
le 07 Novembre 2019

L'Adjoint au Maire,  
Bernard LEPIE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 31 Octobre 2019 par laquelle Maître PARENTEAU Nicolas, domicilié à 2, rue du Four BP 80016 – 17290 CIRE D'AUNIS, demande un arrêté d'alignement pour le bien AC n°1080 situé 31 rue Georges Clémenceau appartenant à Monsieur Alain GABARET

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 07/11/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

### ARRETE :

**Article 1 :** L'alignement de la façade avant est conservé

**Article 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut à Monsieur GABARET de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,  
Le 07 Novembre 2019

L'Adjoint au Maire,  
Bernard LEPIE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 05 Novembre 2019 par laquelle Maître OGIER-LAGOUANELLE Catherine, domicilié à 13, rue Le Terme – 17320 MARENNES, demande un arrêté d'alignement pour le bien BC n° 485 situé impasse du Calme, appartenant à Monsieur et Madame Jean François PIGEOT

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 07/11/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

### ARRETE :

**Article 1 :** L'alignement du bâtiment existant est conservé.

**Article 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut à Monsieur et Madame PIGEOT de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,  
Le 07 Novembre 2019

L'Adjoint au Maire,  
Bernard LEPIE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.*



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION  
ROUTE DU VIADUC

**Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,**

**Vu** la demande formulée en date du 06 novembre 2019 par la Société France MENUISIERS - sise 68, rue de Québec- 17000 LA ROCHELLE, sollicitant l'autorisation de stationner *UN CAMION AFIN DE PROCEDER A L'ISOLEMENT DES COMBLES* devant le 37 route du Viaduc, **une journée dans la semaine du 6 au 10 janvier 2020 ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 08 novembre 2019 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société FRANCE MENUISIERS est autorisée à la mise en place d'un camion selon les conditions énumérées ci-dessus, pour une journée dans la période du 6 au 20 janvier 2019.

Les travaux seront exécutés pour le compte de Monsieur VERON Bernard

**La durée de cette réglementation est valable une semaine du 6 au 10 janvier 2020**

**Article 2** : Durant les travaux, un courant de circulation permanent sera maintenu.

**Article 3** : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

**Article 4** : Le pétitionnaire devra, une fois les travaux terminés, procéder au nettoyage des abords et signaler le cas échéant tout dégât de voirie ou autre.  
En cas de dégâts, les frais de réparation seront à sa charge.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- Monsieur le Maire,
- La Police Municipale,
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Fait à Le Château d'Oléron, le 12 novembre 2019,

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible  
Publié en Mairie le :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 04 Novembre 2019 par laquelle Maître FAUCHEREAU Bénédicte, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour le bien AI n°622 situé rue des Villageois appartenant à Madame Dominique THIBAUD

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 12/11/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

### ARRETE :

**Article 1 :** L'alignement du bâtiment existant est conservé

**Article 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut à Madame THIBAUD de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,  
Le 13 Novembre 2019

L'Adjoint au Maire,  
Bernard LEPIE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

### CHEMIN DE BROUTILLE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée le 13 novembre 2019 par l'Organisme ORANGE – 8700 LIMOGES, à l'occasion de travaux de **BRA**

*(Travaux réalisés par l'entreprise SCOPELEC CHEMIN DE LA CHARRE – 17300 ROCHEFORT)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 14 novembre 2019

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Société ORANGE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du 18 novembre 2019 pour une durée de deux semaines.

La durée de cette réglementation sera de 15 jours calendaires à compter du 18 novembre 2019

**Article 2** : Durant ces travaux, la circulation sera fermée sauf riverains.

Le stationnement sera interdit à proximité des travaux.

**Article 3** : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux et leur nature (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

**Article 4** : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire

Fait à Le Château d'Oléron, le 14 novembre 2019,

Le Maire, Michel PARENT

Acte non transmissible

Publié en Mairie le :



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION  
RUE DE VERT BOIS

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 14 novembre 2019 par Monsieur DIOT Franck, Conducteur de travaux, représentant la société « **COLAS SUD-OUEST** » sise Lieu-dit La Croisette - BP 7 - 17550 DOLUS D'OLERON, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux préparatoires avant enrobés et l'application de la couche de roulement **Rue de vert Bois** pour le compte de la commune du Château d'Oléron 17480, du lundi 18 au vendredi 29 novembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 14 novembre 2019 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société **COLAS SUD-OUEST** est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront du 18 au 29 novembre 2019.

**Article 2** : Durant toute la durée des travaux, la rue de Vert Bois sera barrée, sauf pour les riverains

**Article 3** : La signalisation temporaire de ce chantier sera fournie et posée par l'entreprise.

**Article 4** : Le présent arrêté devra être affiché à proximité des travaux.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire,
- La Police Municipale,
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales
- 

Fait à Le Château d'Oléron, le 14 novembre 2019.

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible  
Publié en Mairie le :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION  
RUE DE LA GLACIERE

**Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,**

**Vu** la demande formulée en date du 14 novembre 2019 par Monsieur DIOT Franck, Conducteur de travaux, représentant la société « **COLAS SUD-OUEST** » sise Lieu-dit La Croisette - BP 7 - 17550 DOLUS D'OLERON, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux préparatoires avant enrobés et l'application de la couche de roulement **Rue de la Glacière**, pour le compte de la commune du Château d'Oléron 17480, **du lundi 18 au vendredi 29 novembre 2019,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 14 novembre 2019 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société **COLAS SUD-OUEST** est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront du 18 au 29 novembre 2019.

**Article 2** : Durant toute la durée des travaux, la rue de la Glacière sera barrée, sauf pour les riverains

**Article 3** : La signalisation temporaire de ce chantier sera fournie et posée par l'entreprise.

**Article 4** : Le présent arrêté devra être affiché à proximité des travaux.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire,
- La Police Municipale,
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Fait à Le Château d'Oléron, le 14 novembre 2019,

Le Maire, Michel PARENT



**Acte non transmissible  
Publié en Mairie le :**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



**ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
TELETHON PLACE DE LA REPUBLIQUE**

**Le Maire de LE CHATEAU D'OLERON ;**

**Vu** les articles L2.213-1 à L 2.213-6 du Code des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L 113-1 et L 113-2 du code de la voirie ;

**Vu** la demande effectuée par Madame Christiane *BRECHET*, agissant en qualité de Présidente de l'Association *RESEAU ILE* sise *LE CHATEAU D'OLERON 17480*, sollicitant l'autorisation d'utiliser une partie de la Place de la République, afin d'organiser le **TELETHON les 7 et 8 décembre 2019;**

**Considérant** qu'à l'occasion de cette manifestation qui se déroulera dans la contre allée du Kiosque, Place de la République, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'association *RESEAU ILE* est autorisée à organiser le *TELETHON* dans la contre allée du Kiosque, Place de la République **les 7 et 8 décembre 2019.**

La circulation et le stationnement des véhicules se feront comme suit :

- **Le samedi 8 décembre**, interdits toute la journée sur la partie située côté boulangerie Maies Pains (du Kiosque à la Caisse d'Epargne),
- **Le dimanche 9 décembre**, interdits le matin sur la partie allant de la Maison de la Presse jusqu'à la Caisse d'Epargne

**Article 2** : Des barrières seront mises à disposition et installées par *RESEAU ILE* pour indiquer les interdictions et les déviations.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur les lieux des manifestations.

**Article 4** : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron, le personnel communal compétent, L'association Loisirs Animations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Château d'Oléron, le 18 novembre 2019

Le Maire, Michel PARENT





**ARRETE DU MAIRE**  
**Relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson**  
**Temporaire à l'occasion d'une fête publique.**

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment ses articles L.3321-1, L.3335, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée par :  
Christiane BRECHET, Président de l'Association « RESEAU ILE » commune du Château d'Oléron 17480 – 4, Boulevard Victor Hugo, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée : « LE TELETHON » qui aura lieu **les 7 et 8 décembre 2019**;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique (vente ou fête publique, foire,...)

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Christiane BRECHET Président de L'Association « RESEAU ILE », est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire sur La Place de la République – Coté Kiosque - 17480 Le' Château d'Oléron, sur une période de 2 jours, pour une durée de **2 x 14 heures, samedi 7 décembre et dimanche 8 décembre 2019 de 10H à minuit, à l'occasion de la manifestation dénommée « TELETHON »**

**Article 2** : Le débit de boisson sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2017,

OU

Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire **jusqu'à 3 heures du matin**.

**Article 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

**Article 4** : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 2 groupes suivants :

**Groupe 1/ Boissons sans alcool** : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

**Groupe 2/ Boissons fermentées non distillées** : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

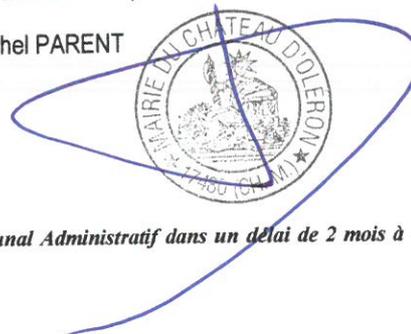
**Article 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 6** : Le présent article est établi en quatre exemplaires, destinés à :

Monsieur le Maire,  
Madame Christiane BRECHET  
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron.  
Archives municipales

Fait à Le Château d'Oléron, le 18 novembre 2019

Le Maire, Michel PARENT



**Acte non transmissible**

**Publié en Mairie le :**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que  
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

### AVENUE D'ANTIOCHE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

**Vu** la demande formulée le 19 novembre 2019 par l'Organisme ORANGE – RUE JULES DE NORIAC - 8700 LIMOGES, représenté par UI LPC, à l'occasion de travaux de **FOUILLE SUR TROTTOIR, ADDUCTION CLIENT - Travaux réalisés par l'entreprise SCOPELEC CHEMIN DE LA CHARRE – ZI DES SŒURS - 17300 ROCHEFORT.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 19 novembre 2019.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société SCOPELEC est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du 16 décembre 2019 pour une durée de deux semaines.  
**La durée de cette réglementation sera de 15 jours calendaires à compter du 16 décembre 2019**

**Article 2** : Durant ces travaux, la circulation se fera en restriction sur section courante.  
**La vitesse sera limitée à 30km/h.**  
Le stationnement et le dépassement seront interdits à proximité des travaux.

**Article 3** : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux et leur nature (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

**Article 4** : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

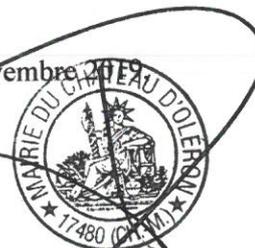
**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire

Fait à Le Château d'Oléron, le 20 novembre 2019

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible  
Publié en Mairie le :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



Le Maire

## ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION Rue Alsace Lorraine

**Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,**

**Vu** la demande formulée en date du 21 novembre 2019 par Monsieur BARIL Richard, représentant la société « **EIFFAGE INFRASTRUCTURES** » sise Avenue d'Aigrefeuille – BP 60 003 -17301 Rochefort cedex, sollicitant l'autorisation de fermeture de la Rue Alsace Lorraine entre la rue Pierre Loti et le Boulevard Thiers dans le cadre de l'aménagement du centre bourg

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 21 novembre 2019 ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les travaux pour l'aménagement du centre bourg seront réalisés par EIFFAGE INFRASTRUCTURE.

La zone de travaux comprend les rues de Verdun, de la Plaine, et la portion de la rue Alsace Lorraine formant une boucle par le boulevard Thiers et le boulevard Général Paquette.

La totalité de la rue Alsace Lorraine sera interdite au plus de 3,5 tonnes.

Le boulevard Thiers en totalité ainsi que la rue Alsace Lorraine entre la rue Pierre Loti et le boulevard Thiers seront fermés du 25 novembre au 20 décembre 2019 :

- la partie de la rue Pierre Loti à la rue de la Plaine reste accessible en impasse pour les riverains.

**Article 2** : Pendant ces travaux, une déviation sera réalisée par les Rues Alsace Lorraine, Pierre Loti, du Clos Sourbier et le Boulevard Général Paquette

**Article 3** : La mise en place de la signalisation "rue Barrée", "déviation" et « interdit au plus de 3,5 tonnes » sera posée et entretenue par l'entreprise EIFFAGE.

**Article 4** : Le présent arrêté devra être affiché à proximité des travaux.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- Monsieur Le Capitaine des Pompiers du Château d'Oléron,
- Les Services Techniques,
- CDC – Régie Oléron Déchets,
- RESE
- Transports scolaires Nouvelle Aquitaine
- Monsieur le Maire,
- La Police Municipale,
- Le pétitionnaire,
- Le Syndicat Départemental de Voirie
- Archives Municipales.



Fait à Le Château d'Oléron,  
le 21 novembre 2019,  
Pour le Maire, L'Adjoint délégué  
Bernard LEPIE

**Acte non transmissible**

**Publié en Mairie le :**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION  
Route des Huîtres

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 20 novembre 2019 par Monsieur DIOT Franck, conducteur de travaux pour la société « COLAS SUD-OUEST » sise Agence d'Oléron -17550 Dolus d'Oléron, pour la réalisation des enrobés en pleine largeur de la piste cyclable le long du Boulevard Philippe Daste pour le compte de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 21 novembre 2019 ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise COLAS SUD-OUEST est autorisée à procéder aux travaux de réalisation de la piste cyclable en Route Barrée sauf riverain, qui se dérouleront entre la Porte de Dolus et le Pont de la Brande, **du 27 au 29 novembre 2019.**

**Article 2** : Le stationnement sera interdit.

- 1) Travaux à réaliser pleine largeur du giratoire Porte de Dolus au carrefour avec la rue du Moulin de la Côte
- 2) Travaux à réaliser pleine largeur ou en alternat par feux tricolores du carrefour avec la rue du Moulin de la Côte et le Pont de la Brande en fonction de l'autorisation de la commune de Dolus-d'Oléron

**Article 3** : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

**Article 4** : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- La RESE,
- Monsieur Le Capitaine des Pompiers du Château d'Oléron,
- Les services techniques,
- CDC – Régie Oléron Déchets,
- Transports scolaires Nouvelle Aquitaine
- Monsieur le Maire,
- La Police Municipale,
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Fait à Le Château d'Oléron,  
le 21 novembre 2019,  
Pour le Maire, l'adjoint délégué,  
Micheline HUMBERT



Acte non transmissible  
Publié en Mairie le :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales et principalement les articles L 221-1, L 2211-2, L 2212-5, L 2213-1 au L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et principalement les articles R 411-7 à R 411-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs ultérieurs) ;

Vu la demande de : **AI 17 – Associations pour l'insertion en Charente Maritime**  
**20, rue Elie Barreau – Laleu**  
**17000 LA ROCHELLE**

Considérant que, les travaux sur les voies relevant de la Police du Maire, tels que les interventions de toutes natures nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque interventions,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

### ARRÊTE N° 2020 – 01 PM/MP

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune du Château d'Oléron en raison de travaux effectués par **les Brigades Vertes de l'AI 17** sur le domaine public communal et ce, **du 01 janvier au 31 décembre 2020**.

**Article 2 : 1) Travaux concernés :**

Tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (entretien des haies, taille des arbres et arbustes, fleurissement, etc.)

**2) Restrictions :**

Concerne uniquement les travaux ne dépassant pas **une durée de 72 heures**.

Concerne les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux.

**Article 3** : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les Brigades Vertes de l'AI17, chargées de l'exécution des travaux.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune du Château d'Oléron.

**Article 5 :**

- Monsieur Le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Charente Maritime,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental de la Charente Maritime,
- Madame La Policière Municipale,
- Monsieur Le Maire du Château d'Oléron,
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Château d'Oléron, Le 25 novembre 2019

Le Maire, Michel PARENT



**Acte non transmissible**

**Publié en Mairie le :**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*

Commune de  
Le Château d'Oléron



## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 25 Octobre 2019 par laquelle Maître Charles RAGEY, SCP Notaires Associés domicilié à 7, rue de la République- 17310 Saint-Pierre d'Oléron, demande un arrêté d'alignement pour le bien AC n°181 situé 25 Rue Georges Clémenceau appartenant à la SCI DE LA TETE DE CHEVAL

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 22/11/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

### ARRETE :

**Article 1 :** L'alignement des façades existantes est conservé.

**Article 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut à la SCI DE LA TETE DE CHEVAL de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,  
Le 25 Novembre 2019

L'Adjoint au Maire,  
Bernard LEPIE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.*

**Commune de  
Le Château d'Oléron**



## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 19 Novembre 2019 par laquelle Maître FAUCHEREAU Bénédicte, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour le bien AI n°58 situé 11 rue des Villageois appartenant à Monsieur PACULL Christophe

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 26/11/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

### ARRETE :

**Article 1 :** L'alignement du bâtiment existant est conservé

**Article 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut à Monsieur PACULL de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,  
Le 26 Novembre 2019

L'Adjoint au Maire,  
Bernard LEPIE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.*



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION  
RUE DES CAYANNES

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 20 novembre 2019 par Monsieur Sébastien CESSAC, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de **TRAVAUX DE BRANCHEMENT EAUX USEES ET EAUX POTABLES – Rue des Cayannes – ORS - 17480 Le Château d'Oléron**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 26 novembre 2019,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront sur deux jours à compter du **2 décembre 2019**.

**La durée de cette réglementation est de 30 jours calendaires à compter du 02 décembre 2019**

**Article 2** : Durant toute la durée des travaux, un courant de circulation sera permanent dans la mesure du possible.

**Dans le cas d'une fermeture à la circulation une information au préalable sera effectuée auprès des riverains**

**Article 3** : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

**Article 4** : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, le 26 novembre 2019

Le Maire, Michel PARENT

Pour Le Maire  
l'Adjoint Délégué  
Micheline HUMBERT



Acte non transmissible  
Publié en Mairie le :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION  
AVENUE D'ANTIOCHE

**Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,**

**Vu** la demande formulée en date du 25 novembre 2019 par M. SOUKSAMRANE Siohou, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de **TRAVAUX DE FOUILLE ET TERRASSEMENT EN TRAVERSEE DE ROUTE pour le compte de Monsieur GODEFROY – 17480 Le Château d'Oléron**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction effectuée en date du 26 novembre 2019,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du **22 janvier 2020 pour une durée de 7 jours.**

**La durée de cette réglementation est 21 jours calendaires à compter du 22 janvier 2020**

**Article 2** : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera alternée manuellement.

La vitesse sera limitée à 30km/h,

Le stationnement et le dépassement seront interdits à proximité des travaux.

**Article 3** : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

**Article 4** : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, le 26 novembre 2019

Le Maire, Michel PARENT

Pour Le Maire  
l'Adjoint Délégué  
Micheline HUMBERT



Acte non transmissible  
Publié en Mairie le :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 25 Octobre 2019 par laquelle Monsieur BRANDY Frédéric domicilié 04, Lotissement de la Gerbaudie – 87440 SAINT MATHIEU, demande un arrêté d'alignement pour le bien AD n°717 situé 05 impasse des Perdrix

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 27/11/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

### ARRETE :

**Article 1 :** L'alignement de la clôture en grillage "rue Lavoisier" est conservé.

**Article 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut à Monsieur BRANDY de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,  
Le 28 Novembre 2019

L'Adjoint au Maire,  
Bernard LEPIE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 14 Novembre 2019 par laquelle Maître Damien DORÉ, domicilié à 9, Place Brassaud – 17320 MARENNES, demande un arrêté d'alignement pour le bien AD n° 988 situé 8 rue du Chemin Vert, appartenant à Madame BRAULT

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 27/11/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

### ARRETE :

**Article 1 :** L'alignement de la clôture existante "rue des Romains et rue du Chemin Vert" est conservé

**Article 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut à Madame BRAULT de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

### PLACE DE LA REPUBLIQUE

**Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,**

**Vu** la demande formulée en date du 27 novembre 2019 par Monsieur VELEZ Nicolas représentant le Groupe **BOUYGUES E&S - PONS** – rue Raymond Baillou – 17800 PONS, à l'occasion de travaux comme suit : **REPARATION RESEAU France Télécom, avec REALISATION TRANCHEE/FONCAGE Place de la République (carrefour Caisse d'Epargne/Boulangerie Maies Pains) – 17480 Le Château d'Oléron**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 28 novembre 2019

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Groupe BOUYGUES E&S-PONS est autorisé à procéder aux travaux précités qui se dérouleront en intervention ponctuelle **à compter du 2 décembre 2019 pour une durée de deux semaines**

**La durée de cette réglementation sera de quinze jours calendaires à compter du 2 décembre 2019**

**Article 2** : Durant ces travaux, la circulation sera fermée aux abords des travaux.

**Seul un courant de circulation sera maintenu au carrefour**

Le stationnement et le dépassement seront interdits à proximité des travaux.

La vitesse sera limitée à 30k/h.

**Article 3** : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux et leur nature (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

**Article 4** : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire

Fait à Le Château d'Oléron, le 29 novembre 2019,

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible  
Publié en Mairie le :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION  
ROUTE DES HUITRES

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 20 novembre 2019 par Monsieur DIOT Franck, Conducteur de travaux, représentant la société « **COLAS SUD-OUEST** » sise Lieu-dit La Croisette - BP 7 - 17550 DOLUS D'OLERON, sollicitant l'autorisation de **fermeture de la route des Huitres** en raison des travaux comme suit :

**Réalisation des enrobés en pleine largeur du Boulevard Philippe Daste pour le compte de la Communauté de Commune de l'Île d'Oléron,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 29 novembre 2019 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société **COLAS SUD-OUEST** est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront **du 2 au 6 décembre 2019**, entre la Porte de Dolus jusqu'au Pont de la Brande.

**Article 2** : Durant toute la durée des travaux, la Route des Huîtres sera barré en journée.

**Article 3** : La signalisation temporaire de ce chantier sera fournie et posée par l'entreprise.

**Article 4** : Le présent arrêté devra être affiché à proximité des travaux.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire,
- La Police Municipale,
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Fait à Le Château d'Oléron, le 29 novembre 2019,

Le Maire, Michel PARENT



**Acte non transmissible**  
**Publié en Mairie le :**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 22 Novembre 2019 par laquelle Maître FAUCHEREAU Bénédicte, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour le bien AC n°149 situé 12 rue Reytre Frères appartenant à Monsieur DUTARTRE Jérémie

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 03/12/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

### ARRETE :

**Article 1 :** L'alignement du bâtiment existant (rue Pierre Wiehn et rue Reytre Frères) est conservé

**Article 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut à Monsieur DUTARTRE de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,  
Le 04 Décembre 2019

Le Adjoint au Maire,  
Bernard LEPIE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 29 Novembre 2019 par laquelle Maître VIGNES Jean-François, domicilié à 152, rue de la République – BP 50121 – 33220 SAINTE FOY LA GRANDE, demande un arrêté d'alignement pour le bien AT n° 157 situé 22 rue des Sartières, appartenant à Monsieur Robert GABORIAU

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 03/12/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

### ARRETE :

**Article 1 :** L'alignement cadastral existant est conservé.

**Article 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut à Monsieur GABORIAU de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,  
Le 04 Décembre 2019

L'Adjoint au Maire,  
Bernard LEPIE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 29 Novembre 2019 par laquelle Maître Catherine BOURGOIN, SCP Notaires Associés domiciliée à 7, rue de la République-17310 Saint-Pierre d'Oléron, demande un arrêté d'alignement pour les biens AT n° 872-874 situés 5 rue du Verger, appartenant à Monsieur ROUMEGOUS Jim

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 03/12/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

### ARRETE :

**Article 1 :** Le bornage de l'alignement cadastral des parcelles AT n°872-874 est conservé.

**Article 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut à Monsieur ROUMEGOUS de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,  
le 04 Décembre 2019

Adjoint au Maire,  
Bernard LEPIE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.*



ARRÊTE DE POLICE DE LA CIRCULATION  
ROUTE DES HUITRES

**Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,**

**Vu** la demande formulée en date du 19 septembre 2019 par Monsieur DIOT Franck, Conducteur de travaux, représentant la société « **COLAS SUD-OUEST** » sise Lieu-dit La Croisette - BP 7 - 17550 DOLUS D'OLERON, afin de réaliser la piste cyclable le long du Boulevard Philippe Daste, pour le compte de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 4 décembre 2019 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A titre de prolongation dudit arrêté, La société **COLAS SUD-OUEST** est autorisée à continuer et ceci jusqu'à ce qu'ils soient terminés, - **sans date butoire** -, les travaux de réalisation de la piste cyclable entre le Camping de La Brande et le Camping Municipal à hauteur du giratoire porte de Dolus.

**Article 2** : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue soit par alternat feux tricolores ou par panneaux B15/C18, en fonction de l'avancée des travaux.

**Article 3** : La signalisation temporaire de ce chantier sera fournie et posée par l'entreprise.

**Article 4** : Le présent arrêté devra être affiché à proximité des travaux.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire,
- La Police Municipale,
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Fait à Le Château d'Oléron, le 5 décembre 2019,

Le Maire, Michel PARENT  
Pour Le Maire  
L'Adjoint Délégué

**Bernard LÉPIE**



Acte non transmissible  
Publié en Mairie le :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

PLACE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu les articles L2.213-1 à L2.213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'à l'occasion des animations de Noël, un spectacle « LUNE ROUGE » se déroulera les lundi 23 et 30 décembre 2019 sur la place de la République, il convient d'assurer la sécurité des personnes;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'intégralité de la Place de la République les lundi 23 et 30 décembre 2019 de 10h à 19h30 afin d'y assurer les attractions de Noël comme suit :

**Lundi 23 décembre 2019 :**

- 🕒 10h/12h30 et 14h/17h → Arrivée du Père Noël, poneys et peluches.
- 🕒 18h00 → Spectacle intitulé « LUNE ROUGE ».

**Lundi 30 décembre 2019 :**

- 🕒 10h/12h30 et 14h/17h → Peluche géante, Poneys;
- 🕒 18h00 → Spectacle intitulé « LUNE ROUGE »

**Article 2**: Les barrières nécessaires à l'interdiction de stationner seront mises à disposition de l'association organisatrice –UDCA-. Celles-ci devront être mise en place à partir le matin et enlevées une fois les attractions terminées.

Si des désordres sont constatés, l'association UDCA sera tenue de remettre en état comme à l'origine.

**Article 4**: Le présent arrêté sera affiché en mairie, ainsi que sur les lieux des manifestations

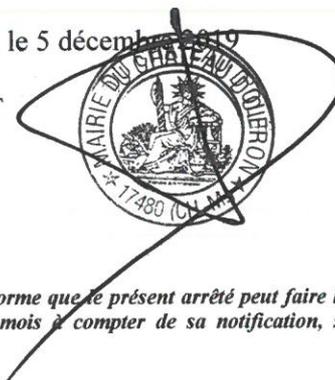
**Article 5**:

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- Le Maire,
- Anthony HAYE, Président de l'UDCA
- Le personnel communal compétent

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Château d'Oléron, le 5 décembre 2019

Le Maire, Michel PARENT



**Acte non transmissible**  
**Publié en Mairie le :**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION  
PLACE DE LA REPUBLIQUE  
Animations de Noël 2019

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu les articles L2.213-1 à L2.213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'à l'occasion des animations de Noël qui se dérouleront du dimanche 15 décembre 2019 au lundi 13 janvier 2020 sur une portion de la place de la République, il convient d'assurer la sécurité des personnes;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement des véhicules sur la Place de la République côté kiosque, seront interdits du Dimanche 15 décembre 2019 au lundi 13 janvier 2020 pour le montage, le démontage et les activités suivantes durant les fêtes de Noël :

- ❖ Un manège enfantin et stand forain,
- ❖ 7 chalets (vins, friandises, artisanat, décoration)
- ❖ Un toboggan sur un camion plateau, et un trampoline
- ❖ Diverses animations et **présence du Père Noël**
- ❖ Spectacle les 23 et 30 décembre 2018

**Article 2**: Durant cette période, seule la partie gauche de la Place de la République, en provenant du Boulevard Victor Hugo, restera ouverte aux véhicules et pour le stationnement ; Les barrières nécessaires à l'interdiction de stationner seront mises en place et enlevées en fin de manifestation par l'exploitant du manège. Si des désordres sont constatés, le forain sera tenu de remettre en état comme à l'origine.

**Article 3**: Les forains seront autorisés à stationner leurs caravanes sur une portion du 3<sup>ème</sup> parking de la citadelle quelques jours avant le début des animations de Noël et après pour le démontage. (Du 10/12/2019 au 15/01/2020).

**Aussi, ils devront instamment respecter les règles de salubrité publique concernant l'évacuation des eaux usées ;**

**Article 4**: Le présent arrêté sera affiché en mairie, ainsi que sur les lieux des manifestations

**Article 5**:

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- Le Maire,
- Anthony HAYE, Président de l'UDCA
- Le personnel communal compétent

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Château d'Oléron, le 5 décembre 2019

Le Maire, Michel PARENT



**Acte non transmissible**  
**Publié en Mairie le :**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION  
RUE PIERRE LOTI

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 27 novembre 2019 par la société COLIN DEMENAGEMENTS - sise 55, Hent Penhoat Braz – 29700 PLOMELIN, à l'occasion du **déménagement** du client BOMBERAULT 0 L4ADRESSE comme suit :

**9, rue Pierre Loti – 17480 Le Château d'Oléron,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 6 décembre 2019

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société COLIN DEMENAGEMENTS est autorisée à **utiliser un espace permettant de stationner un camion de 6 ml sur 2,50m et de procéder au déménagement de son client BOMBERAULT, devant le n° 9, rue Pierre Loti le mercredi 18 décembre 2019 de 8h à 18h.**

Néanmoins la chaussée devra rester libre afin de permettre aux véhicules de circuler librement et sans danger.

**Article 2** : L'emplacement devra être réservé à l'avance par le pétitionnaire, 3 barrières seront mises à sa disposition par les Services Techniques de la commune.

**Article 3** : La société COLIN DEMENAGEMENT devra, une fois le déménagement achevé, procéder au nettoyage des abords et signaler le cas échéant tout dégât de voirie ou autre. En cas de dégâts, les frais de réparation seront à sa charge.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La police Municipale
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire,
- Les Archives Municipales.

Le Château d'Oléron, le 6 décembre 2019

Le Maire, Michel PARENT



Copie Services techniques sera transmise pour prêt de 3 barrières.

Acte non transmissible

Publié en Mairie le :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 22 Novembre 2019 par laquelle Maître FAUCHEREAU Bénédicte, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour les biens AD n°1146-1147-1148-1289 situés 5 bis rue de l'Horizon appartenant à Monsieur BRACHET Fabien

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 09/12/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

### ARRETE :

**Article 1 :** L'alignement correspond au prolongement de la murette existante "7 rue de l'Horizon AD n°139"

**Article 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut à Monsieur BRACHET de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,  
le 09 Décembre 2019

Adjoint au Maire,  
Bernard LEPIE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 02 Décembre 2019 par laquelle la SARL AFETI représentée par Monsieur BRUNET Jean-Brice, Géomètre-Expert DPLG domicilié à 64 avenue Dieras – 17300 ROCHEFORT, demande un arrêté d'alignement pour les biens AM n°9-12-10-11-1066 situés Route du Viaduc appartenant à Madame RENAUD Patricia

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 09/12/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

### ARRETE :

**Article 1 :** L'alignement correspond à la murette existante devant les parcelles AM n°9 et 10

**Article 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut à Madame RENAUD de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,  
le 09 Décembre 2019

Adjoint au Maire  
Bernard LEPIE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 04 décembre 2019 par laquelle Maître FAUCHEREAU Bénédicte, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour le bien BD n°405 situé Rue des Fleurs appartenant aux Consorts PAIN

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 09/12/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

### ARRETE :

**Article 1 :** L'alignement du bâtiment existant est conservé

**Article 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut aux Consorts PAIN de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,  
le 09 Décembre 2019

L'Adjoint au Maire,  
Bernard LEPIE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 04 Décembre 2019 par laquelle Maître Charles RAGEY, SCP Notaires Associés domicilié à 7, rue de la République- 17310 Saint-Pierre d'Oléron, demande un arrêté d'alignement pour le bien AD n°835 situé 15 Rue des Romains appartenant aux Consorts MOTTE

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 10/12/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

### ARRETE :

**Article 1 :** L'alignement de la clôture existante est conservé.

**Article 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut aux Consorts MOTTE de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,  
Le 10 Décembre 2019

Adjoint au Maire,  
Bernard LEPIE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 05 Décembre 2019 par laquelle Maître NYZAM Blanche, domicilié à 5 Enclouse Gélisse - BP 1 - 17550 DOLUS D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour le bien AM n°262 situé 4, impasse des Courlis - Ors appartenant aux Consorts THOMMEROT

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 10/12/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

### ARRETE :

**Article 1 :** L'alignement cadastral du bâtiment existant est conservé

**Article 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut aux Consorts THOMMEROT de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,  
Le 10 Décembre 2019

Adjoint au Maire,  
Bernard LERIE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.*



## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

### Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 06 Décembre 2019 par laquelle Maître NYZAM Daniel, domicilié à 28 bis, avenue Charles de Gaulle CS 70290 – 17312 ROCHEFORT Cedex, demande un arrêté d'alignement pour le bien AC n° 813 situé 7 Square du Colonel Lacarre, appartenant à Monsieur Jean Claude DACHARY.

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 10/12/2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

### ARRETE :

**Article 1 :** L'alignement du bâtiment existant (square du Colonel Lacarre et Bd Victor Hugo) est conservé.

**Article 2 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 3 :** A défaut à Monsieur DACHARY de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,  
le 10 Décembre 2019

L'Adjoint au Maire,  
Bernard LEPIE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.*



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION  
CENTRE BOURG LE CHATEAU D'OLERON

**Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,**

**Vu** la demande formulée en date du 11 décembre 2019 par Monsieur BARIL Richard, représentant la société « **EIFFAGE INFRASTRUCTURES** » sise Avenue d'Aigrefeuille – BP 60 003 -17301 Rochefort cedex, sollicitant l'autorisation **de reprise des travaux d'aménagement du centre bourg**, pour le compte de la commune du Château d'Oléron 17480, **à compter du 7 janvier 2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 13 décembre 2019 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société **EIFFAGE INFRASTRUCTURE** est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront comme suit :

- ✚ Rue Alsace Lorraine, de la rue de la Plaine au Boulevard Thiers en rue barrée et stationnement interdit → **du 07/01 au 24/01/2020**
- ✚ Rue de Verdun et rue de La Plaine en rue barrée et stationnement interdit → **du 07/01 au 29/01/2020**
- ✚ Boulevard Thiers, de la rue Alsace Lorraine au Boulevard Paquette en rue barrée et stationnement interdit → **du 07/01 au 13/03/2020 en fonction de l'avancement**
- ✚ Boulevard Paquette du Boulevard Thiers à la rue Pierre Loti en rue barrée et stationnement interdit → **du 07/01 au 13/30/2020 en fonction de l'avancement**

**Article 2** : La signalisation temporaire de ce chantier sera fournie et posée par l'entreprise.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché à proximité des travaux.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire,
- La Police Municipale,
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Fait à Le Château d'Oléron, le 10 octobre 2019,

Le Maire, Michel PARENTE



Acte non transmissible

Publié en Mairie le :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.*



Le Maire

**ARRETE DU MAIRE  
AUTORISANT LES OUVERTURES DOMINICALES  
ANNEE 2020**

**Le Maire de la commune du Château d'Oléron,**

**Vu** l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
**Vu** l'article 257 de la loi 257-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,  
**Vu** le Code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,  
**Vu** l'avis des organismes d'employeurs et syndicaux intéressés,  
**Vu** l'avis du conseil municipal en date du 18 décembre 2019 ;

**Vu** l'avis conforme du Conseil municipal pris par délibération n° 2019-7-28 en date du 18 décembre 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2020, **huit** (8) ouvertures dominicales pour les commerces de détail sont autorisés sur la commune.

*Les ouvertures sont autorisées les dimanches suivants : 5, 12, 19 et 26 juillet et 2, 9, 16, et 23 août 2020*  
Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces,

**Article 2** : Les commerces de détail concernés sont ceux relevant des secteurs comme suit :

**Commerce de détail de produits à prédominance alimentaire**

**Article 3** : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services communaux, Madame la responsable du Service Police Municipale, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à le Château d'Oléron,  
Le 24 décembre 2019.

Le Maire, Michel PARENTAU

